

INTERREG III A

SARRE – MOSELLE (LORRAINE) –
PALATINAT OCCIDENTAL

COMPLEMENT DE PROGRAMMATION

Version adoptée par le Comité de Suivi
le 16 mai 2002
en cours de modification

SOMMAIRE

<u>Partie 1 Dispositions générales</u>	5
<u>Partie 2 Description des mesures</u>	13
<u>Panorama des mesures</u>	13
<u>Axe 1 Mettre en valeur une stratégie active de positionnement par rapport à la situation frontalière</u>	21
<u>Mesure 1.1 Accroissement des connaissances concernant le niveau d'intégration socio-économique et les problèmes frontaliers à destination des publics les plus importants</u>	23
<u>1.1.1. MOTIVATION DE LA MESURE</u>	23
<u>1.1.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS</u>	23
<u>1.1.3. OPÉRATEURS ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX</u>	24
<u>1.1.4. CRITÈRES DE SÉLECTION</u>	24
<u>1.1.5. TAUX D'INTERVENTION</u>	24
<u>1.1.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION</u>	24
<u>1.1.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES</u>	25
<u>1.1.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</u>	25
<u>1.1.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF</u>	25
<u>1.1.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES</u>	25
<u>Mesure 1.2 Création d'équipements stratégiques pour l'intégration économique de l'espace de programmation</u>	26
<u>1.2.1. MOTIVATION DE LA MESURE</u>	26
<u>1.2.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS</u>	26
<u>1.2.3. OPÉRATEURS ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX</u>	27
<u>1.2.4. CRITÈRES DE SÉLECTION</u>	27
<u>1.2.5. TAUX D'INTERVENTION</u>	28
<u>1.2.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION</u>	28
<u>1.2.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES</u>	28
<u>1.2.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</u>	28
<u>1.2.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF</u>	29
<u>1.2.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES</u>	29
<u>Mesure 1.3 Intégration des marchés de l'emploi</u>	30
<u>1.3.1. MOTIVATION DE LA MESURE</u>	30
<u>1.3.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS</u>	31
<u>1.3.3. OPÉRATEURS ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX</u>	31
<u>1.3.4. CRITÈRES DE SÉLECTION</u>	31
<u>1.3.5. TAUX D'INTERVENTION</u>	32
<u>1.3.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION</u>	33
<u>1.3.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES</u>	33
<u>1.3.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</u>	33
<u>1.3.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF</u>	33
<u>1.3.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES</u>	33

<u>Mesure 1.4 Consommateurs, patients ; coopération dans le domaine de la santé et du social</u>	34
<u>1.4.1. MOTIVATION DE LA MESURE</u>	34
<u>1.4.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS</u>	34
<u>1.4.3. OPÉRATEURS ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX</u>	34
<u>1.4.4. CRITÈRES DE SÉLECTION</u>	34
<u>1.4.5. TAUX D'INTERVENTION</u>	35
<u>1.4.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION</u>	35
<u>1.4.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES</u>	35
<u>1.4.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</u>	35
<u>1.4.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF</u>	36
<u>1.4.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES</u>	36
<u>Axe 2 Tirer parti de l'attractivité d'un nouveau site au cœur de l'Europe</u>	37
<u>Mesure 2 Mesures en termes d'infrastructures pour améliorer l'attractivité européenne de l'espace de programmation</u>	39
<u>2.1. MOTIVATION DE LA MESURE</u>	39
<u>2.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS</u>	39
<u>2.3. OPÉRATEURS ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX</u>	39
<u>2.4. CRITÈRES DE SÉLECTION</u>	40
<u>2.5. TAUX D'INTERVENTION</u>	40
<u>2.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION</u>	40
<u>2.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES</u>	41
<u>2.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</u>	41
<u>2.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF</u>	41
<u>2.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES</u>	41
<u>Axe 3 Créer des effets de synergie par un développement transfrontalier de l'espace</u>	42
<u>Mesure 3.1 Élaboration et mise en œuvre de stratégies et de plans de développement de l'espace transfrontalier</u>	44
<u>3.1.1. MOTIVATION DE LA MESURE</u>	44
<u>3.1.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS</u>	44
<u>3.1.3. OPÉRATEURS ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX</u>	44
<u>3.1.4. CRITÈRES DE SÉLECTION</u>	45
<u>3.1.5. TAUX D'INTERVENTION</u>	45
<u>3.1.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION</u>	45
<u>3.1.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES</u>	45
<u>3.1.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE</u>	46
<u>3.1.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF</u>	46
<u>3.1.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES</u>	46
<u>Mesure 3.2 Appui à des actions d'harmonisation des situations en particulier dans le domaine des services publics</u>	47
<u>3.2.1. MOTIVATION DE LA MESURE</u>	47
<u>3.2.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS</u>	47
<u>3.2.3. OPÉRATEURS ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX</u>	48
<u>3.2.4. CRITÈRES DE SÉLECTION</u>	48
<u>3.2.5. TAUX D'INTERVENTION</u>	48

3.2.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION.....	48
3.2.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES.....	49
3.2.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	49
3.2.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF.....	49
3.2.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES.....	49
<u>Axe 4 Mettre en valeur l'héritage naturel et culturel commun.....</u>	<u>50</u>
<u>Mesure 4 Coopération transfrontalière en matière de développement touristique.....</u>	<u>51</u>
4.1. MOTIVATION DE LA MESURE.....	51
4.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS.....	51
4.3. OPÉRATEURS ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX.....	51
4.4. CRITÈRES DE SÉLECTION.....	52
4.5. TAUX D'INTERVENTION.....	53
4.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION.....	53
4.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES.....	53
4.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	53
4.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF.....	53
4.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES.....	53
<u>Axe 5 Valoriser la dimension interculturelle de l'espace : réalisation du concept de « compétence européenne »</u>	<u>54</u>
<u>Mesure 5 Création ou amélioration des services européens et des conditions pour leur développement</u>	<u>55</u>
5.1. MOTIVATION DE LA MESURE.....	55
5.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS.....	55
5.3. OPÉRATEURS ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX.....	55
5.4. CRITÈRES DE SÉLECTION.....	55
5.5. TAUX D'INTERVENTION.....	56
5.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION.....	56
5.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES.....	56
5.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE.....	56
5.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF.....	56
5.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES.....	56
<u>Axe 6 Approfondir la coopération et l'intégration sur un plan institutionnel : condition de la suppression des barrières existantes.....</u>	<u>57</u>
<u>Mesure 6.1 Amélioration des connaissances sur les différences entre les systèmes politiques et administratifs et en matière de droit public (ou législation sur la coopération dans le domaine public), mise en oeuvre de stratégies visant à les rendre compatibles, transfert de connaissances, d'informations et de savoir-faire vers les publics importants.....</u>	<u>58</u>
6.1.1. MOTIVATION DE LA MESURE.....	58
6.1.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS.....	58
6.1.3. OPÉRATEURS ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX.....	59
6.1.4. CRITÈRES DE SÉLECTION.....	59
6.1.5. TAUX D'INTERVENTION.....	59
6.1.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION.....	60
6.1.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES.....	60

6.1.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	60
6.1.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF	60
6.1.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES	60
<u>Mesure 6.2 Mise en place d'une coopération durable entre les institutions publiques et parapubliques situées dans la région de programmation et dans celles qui lui sont liées</u>	61
6.2.1. MOTIVATION DE LA MESURE	61
6.2.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS	61
6.2.3. OPÉRATEURS ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX	61
6.2.4. CRITÈRES DE SÉLECTION	62
6.2.5. TAUX D'INTERVENTION	62
6.2.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION	62
6.2.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	62
6.2.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	62
6.2.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF	62
6.2.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES	62
<u>Axe 7 Promouvoir les projets proches du citoyen</u>	64
<u>Mesure 7 Amélioration des possibilités d'accès des citoyens aux services transfrontaliers utiles pour la vie quotidienne</u>	65
7.1. MOTIVATION DE LA MESURE	65
7.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS	65
7.3. OPÉRATEURS ET BÉNÉFICIAIRES FINAUX	65
7.4. CRITÈRES DE SÉLECTION	65
7.5. TAUX D'INTERVENTION	66
7.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION	66
7.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	66
7.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE	66
7.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF	66
7.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES	66
<u>Partie 3 Plan d'actions de communication</u>	68

Partie 1 Dispositions générales

1. ÉLIGIBILITE DES PROJETS

Les crédits du programme ne peuvent être alloués qu'au bénéfice de projets réalisés dans l'espace de programmation.

Pour tenir compte de l'expérience acquise dans le cadre du PIC INTERREG II, notamment en ce qui concerne la compétence territoriale des services instructeurs de l'un ou l'autre versant qui pourrait faire obstacle à l'obtention de pièces probantes, ou à la vérification de la conformité des opérations, les bénéficiaires finals potentiels pourront prétendre de manière prioritaire au financement INTERREG s'ils sont situés dans la zone géographique couverte par le Programme Opérationnel. Par exception dûment justifiée, soit le porteur de projet, soit un de ses partenaires, peut être extérieur à la zone éligible sans que ceci ne puisse remettre en cause l'allocation des crédits du programme au bénéfice seulement de l'espace de programmation.

L'espace de programmation du Programme Sarre Moselle (Lorraine) Palatinat Occidental comprend pour la Sarre, les Kreise de Merzig-Wadern, de Sarrelouis et de Saarpfalz et le Stadtverband de Sarrebruck, pour la Lorraine, l'ensemble du Département de la Moselle et en ce qui concerne le Palatinat Occidental, les villes de Pirmasens et Zweibrücken, et le Kreis du Südwestpfalz.

Des mesures peuvent également être soutenues dans des zones de niveau NUTS III contiguës à l'espace de programmation défini ci-dessus, ou bien encore dans des zones entourées par la zone de l'espace de programmation, dans la limite des 20 % des dépenses totales du programme. Elles concernent, pour la Sarre, les Kreise de Neunkirchen/Sarre et de St Wendel, pour le Palatinat Occidental, le Kreis de Kaiserslautern, la ville de Kaiserslautern, le Landkreis de Kusel et en Lorraine, le Département de la Meurthe-et-Moselle.

✎ Chaque projet devra comprendre un porteur de projet chef de file, signataire de la convention, qui sera administrativement et financièrement responsable de la mise en œuvre du projet et sera l'interlocuteur unique du G.I.P.

✎ Les projets doivent être à caractère transfrontalier, c'est-à-dire qu'ils doivent prévoir la participation de partenaires issus des deux côtés de la frontière et apporter une réelle plus-value à l'espace de programmation, qui devra être explicitement démontrée.

2. CRITERES DE SELECTION

✎ Les projets devront se conformer aux objectifs généraux d'INTERREG III ainsi qu'aux priorités et mesures définies dans le programme opérationnel.

Les projets qui apporteront un effet durable seront particulièrement soutenus.

✎ La démarche émergente sera privilégiée. Toutefois, pour la mise en œuvre de certaines mesures définies dans le programme opérationnel, la sélection des projets pourra être, pour tout ou partie, effectuée par la méthode des appels à projets. Cette démarche permettra, pour une mesure donnée, que le financement aille au projet qui apporte les avancées les plus significatives au regard des objectifs et des mesures retenues dans le programme opérationnel.

Le degré de précision dans la rédaction de ces appels à projet, dérivés du texte du programme et du complément de programmation, sera fonction de la nature des résultats attendus.

3. LE RESPECT DES REGLES COMMUNAUTAIRES

Tout projet devra se soumettre aux règlements et règles spécifiques de l'Union Européenne et notamment ceux s'appliquant au FEDER. Les projets devront respecter les règles communautaires suivantes :

- Les règles relatives à l'éligibilité des dépenses ;
- les règles concernant l'environnement ;
- les règles relatives aux marchés publics concernant les services, les approvisionnements et travaux à effectuer dans le cadre du projet ;
- les règles de publicité sur les financements des fonds structurels ;
- les règles de concurrence ;
- les règles de l'égalité des chances.

↳ Les règles relatives à l'éligibilité des dépenses

Les projets présentés dans le cadre du présent programme devront respecter les règles générales des fonds structurels relatives à l'éligibilité des dépenses. Ces règles sont prévues dans le Règlement (CE) n° 1685/2000 de la Commission du 28 juillet 2000. Par ailleurs, pour la période 2000-2006, les dépenses généralement éligibles dans le cadre des interventions du FEOGA (développement rural), du FSE (formation) seront également acceptées. Ces règlements constitueront des annexes à part entière des conventions passées avec les porteurs de projet.

↳ Les règles concernant l'environnement

Sont ici concernées les directives 92/43/CEE « Habitat » et 79/409/CEE « Oiseaux » ainsi que la Directive 92/43/CEE.

↳ Les règles à respecter relatives aux marchés publics concernant les services, les approvisionnements et travaux à effectuer dans le cadre du projet sont les directives 92/50/CEE, 93/36/CEE ET 93/37/CEE. Ces directives constitueront des annexes à part entière des conventions passées avec les porteurs de projet.

↳ Les règles de publicité sur les financements des fonds structurels (voir partie 3)

Conformément à l'article 46 du règlement (CE) n° 1260/1999 et au règlement d'application (CE) n°1159/2000 concernant les mesures d'information et de publicité légale, le complément de programmation doit contenir des mesures permettant de garantir la publicité légale du programme opérationnel. Sa teneur est précisée au chiffre 3.1.1. de l'annexe « Dispositions d'application concernant l'information et la publicité légale pour les interventions des fonds structurels » du règlement (CE) n° 1159/2000. Ces règlements constitueront des annexes à part entière des conventions passées avec les porteurs de projet.

↳ Les règles de concurrence

L'autorité de gestion garantit la parfaite compatibilité du programme Interreg III A Sarre Moselle Palatinat Occidental avec les règles de concurrence édictées par l'Union Européenne dans le cadre des articles 87 et 88 du Traité Communautaire. Il n'est pas envisagé d'accorder des aides directes aux entreprises dans le programme. Dans ce cadre ne sera versée aucune aide d'état au sens de l'article 87 du traité Communautaire.

En tout état de cause, le règlement n°69/2001 de la Commission sur l'application des articles 87-88, règle des minimis, sera respecté.

Les directives mentionnées plus haut ne valent pas seulement pour des projets qui ont pour objet la diversification agricole, en conformité avec l'article 33 du règlement communautaire 1257/99 et qui ne se situent pas en annexe 1 du Traité Communautaire. Cela concerne également des projets de tourisme rural et de promotion des activités artisanales. Ces projets sont concernés par la règle des minimis.

↳ Les règles de l'égalité des chances

Les projets bénéficiant d'un financement FEDER doivent respecter les dispositions du Traité et promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes, conformément à l'article 12 Règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil du 21 juin 1999.

4. LES INDICATEURS

Ils ont pour but de permettre d'évaluer les progrès apportés par les projets dans la réalisation des mesures découlant des objectifs.

Ils se répartissent en quatre catégories :

- la première regroupe les indicateurs du contexte et des liens transfrontaliers des territoires concernés ;
- la seconde est constituée des indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière ;
- la troisième comprend les indicateurs globaux d'axes ;
- la quatrième enfin contient les indicateurs spécifiques à l'évaluation de la réalisation ou des résultats des projets dans le cadre de chaque mesure. Ces indicateurs sont à renseigner par les porteurs de projet.

Les trois premières catégories sont intégrées au niveau de l'axe ; la quatrième est relative aux mesures.

Les tableaux ci-dessous récapitulent les indicateurs par mesure.

Axe 1

1. Indicateur global d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre d'activités communes soutenues / nombre de partenaires	0/0	15/45	20/60

2. Indicateurs du contexte et des liens transfrontaliers des territoires concernés.

	2001	2006
Effectif de travailleurs frontaliers	48 755	=
Part de la population parlant la langue du voisin	10%	8%

3. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Projets communs - conception et mise en oeuvre	100%	100%
Projets décidés en commun avec effet significatif de l'autre côté de la frontière	100%	100%
Nombre de partenaires - structures partenariales - participant aux projets :		
a. Emploi, marché du travail , formation continue	8/3	12/6
b. Université, éducation, langue	27/7	30/8
c. Recherche et développement	20/7	25/9
d. Économie	16/6	20/10
j. santé - social	2/1	6/3

Mesure 1.1

Indicateurs de résultat

Mise en place effective d'un outil performant d'observation économique et sociale dans les domaines précités .

Nombre d'opérations pilote en matière de transmission de connaissances ou de savoir-faire

Mesure 1.2

Indicateurs de réalisation

Mise en réseau d'offres de prestations de services

Indicateurs de résultats directs ou indirects

Implantation d'entreprises à vocation transfrontalière

Nombre d'entreprises ayant des activités transfrontalières

Nombre de coopérations d'entreprises dans le domaine de l'ouverture des marchés

Nombre de relations de sous-traitance

Nombre des coopérations technologiques

Mesure 1.3

Indicateurs de réalisation

Nombre de participants aux activités de formation et de formation continue

Nombre des actions transfrontalières visant à l'intégration et la réintégration sur le marché de l'emploi

Nombre de participants à ces actions

Réduction des disparités dans la participation des femmes et des hommes aux programmes d'aide sur le marché du travail par profession, secteur et emploi.

Indicateurs de résultat

Rééquilibrage des mouvements de la population exerçant une activité transfrontalière

Part des femmes en général dans les travailleurs frontaliers

Accès égal à certaines catégories professionnelles et à certains postes.

Mesure 1.4

Indicateurs de réalisation

Activités des structures de conseil et de protection des consommateurs : résultats des enquêtes, détermination des besoins transfrontaliers des consommateurs

Indicateurs de résultat

Accroissement de la consommation transfrontalière

Coopération des organismes concernés par les systèmes de santé et de politique sociale

Nombre de coopérations adaptées visant à répondre aux problèmes rencontrés par le citoyen à la frontière.

Axe 2

1. Indicateur global d'axe

	2000	2003	2006
Nombre d'activités soutenues qui améliorent l'accessibilité de l'espace éligible	0	2	3

2. Indicateurs du contexte et des liens transfrontaliers des territoires concernés

	2001	2006
Nombre de passages frontaliers	61	65

3. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Projets communs – conception et mise en oeuvre	100%	100%
Nombre de partenaires – structures partenariales participant aux projets :		
f. développement spatial, transport	42/10	50/13
i. médias	6/3	8/4
l. projets en lien avec le développement de la société de l'information	16/5	30/10

Mesure 2

Indicateurs de réalisation

Nombre de projets élaborés en commun en matière d'infrastructures de transports

Évolution du trafic transfrontalier

Évolution des parts respectives des différents moyens de transport

Indicateurs de résultat

Amélioration de l'accessibilité supra-régionale de la région transfrontalière (fréquences régulières transports)

Axe 3

1. Indicateurs globaux d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre d'actions ou de documents de planification	0	5	10
Nombre de nouvelles créations de liaisons transfrontalières	0	2	5
Nombre de projets d'infrastructures communes dans des domaines divers	0	2	6

2. Indicateurs de contexte et de liens transfrontaliers des territoires concernés

	2001	2006
Environnement		
Nombre de territoires protégés proches de la frontière	18	=
Superficie de ces territoires	270	=

3. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Projets communs – conception et mise en oeuvre	100%	100%
Nombre de partenaires – structures partenariales participant aux projets : f. développement spatial, transport g. environnement	42/10 15/4	50/13 17/5

Mesure 3.1

Indicateurs de réalisation

Nombre des procédures de planification engagées conjointement le long de la frontière de l'espace de programmation

Nombre de systèmes d'information géographique

Échéancier de créations de structures concrètes de mise en œuvre et d'étapes de réalisation

Mesure 3.2

Indicateurs de réalisation

Nombre d'actions concrètes qui en résulteront pour remédier aux obstacles dus à la situation frontalière dans les domaines de l'urbanisme, des transports en commun, des réseaux d'alimentation et d'assainissement communaux

Indicateurs de résultat

Diminution des doubles investissements

Économie de moyens financiers

Nombre d'habitants reliés à des stations d'épuration

Accroissement de la part des transports en commun dans le trafic transfrontalier

Diminution du nombre de ralentissements routiers

Axe 4

1. Indicateurs globaux d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre de projets développés en commun	0	4	10
Nombre de correspondants, d'utilisateurs ou de visiteurs	0	8000	20000

2. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Projets communs – conception et mise en œuvre	100%	100%
Projets décidés en commun avec un effet significatif de l'autre côté de la frontière	100%	100%
Nombre de partenaires – structures partenariales participant aux projets : e. tourisme	31/11	40/18

Mesure 4

Indicateurs de réalisation

Nouveaux sites touristiques aménagés
Nouveaux supports d'information
Nouveaux tableaux et panneaux d'information
Schéma de marketing pour la région de programmation
Réseau d'informations touristiques
Actions de marketing touristique

Indicateurs de résultat

Nombre de produits et d'actions touristiques et développés en commun
Augmentation de la fréquentation touristique des sites aidés
Augmentation de la fréquentation touristique en général sur le territoire du programme
Nombre de kilomètres cyclo-touristiques et de chemins de randonnée

Axe 5

1. Indicateurs globaux d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre de produits pédagogiques à dimension de compétence européenne	0	5	8
Nombre de participants à des actions de formation initiale et continue bénéficiant de ces produits	0	150	240

2. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Indicateurs d'intensité		
Projets communs – conception et mise en œuvre	100%	100%
Projets décidés en commun avec un effet significatif de l'autre côté de la frontière	100%	100%

Mesure 5

Indicateurs de réalisation

Nombre de coopérations dans le domaine économique, industriel, et commercial
Nombre de projets élaborés en commun

Axe 6

1. Indicateur global d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre d'institutions communes / nombre de partenaires	0/0	5/15	10/30

2. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Projets communs – conception et mise en oeuvre	100%	100%
Nombre de partenaires – structures partenariales participant aux projets : k. création de réseaux, coopération des administrations	28/7	35/9

Mesure 6.1

Indicateurs de réalisation

Études identifiant les facteurs d'obstacles et les mesures à mettre en œuvre pour les supprimer

Évolution du nombre de consultations, d'actions de formation continue

Nombre de participants à ces actions.

Indicateurs de résultat

Augmentation du nombre des domaines de coopération spécialisés (surtout dans le secteur public et semi-public)

Nombre de domaines où la coopération aura été amplifiée.

Mesure 6.2

Indicateurs de résultat

Augmentation du nombre des domaines de coopération spécialisés (surtout dans le secteur public et semi-public)

Nombre de domaines où la coopération aura été amplifiée.

Axe 7

1. Indicateur global d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre de bénéficiaires	0	150	300

2. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Projets communs – conception et mise en oeuvre	100%	100%
Nombre de partenaires – structures partenariales participant aux projets : j. santé social	2/1	6/3

Mesure 7

Indicateurs de réalisation

Nombre de citoyens associés au projet ou concernés par celui-ci.

Nombre de micro-projets

Partie 2 Description des mesures

Panorama des mesures

Axe 1 : Mettre en œuvre une stratégie active de positionnement par rapport à la situation frontalière				Plan de financement provisoire en Euros <u>Axe 1 : 17,08 millions</u>
<i>Mesure 1.1. : Accroissement des connaissances concernant le niveau d'intégration socio-économique et les problèmes frontaliers à destination des publics les plus importants.</i>				Axe 2 : 2,84 millions Axe 3 : 8,56 millions Axe 4 : 14,24 millions Axe 5 : 2,84 millions Axe 6 : 2,84 millions Axe 7 : 5,68 millions
Groupe de projets 1 Réalisation d'un sondage par panel (=consultation sur les mêmes questions à intervalles réguliers de trois ans), investigations particulières sur des aspects spécifiques de l'intégration transfrontalière.		Groupe de projets 2 Mise à disposition d'un large public de connaissances et de savoir-faire transfrontaliers par le biais de soutien à des dispositifs de formation et à des organismes de conseil ad hoc.		
<i>Mesure 1.2. : Création d'équipements stratégiques pour l'intégration économique de l'espace de programmation</i>				
Groupe de projets 1 Développement de l'offre de services de ces équipements à un niveau qualitatif nouveau ainsi que l'accroissement de leurs effets de synergie et de l'efficacité.	Groupe de projets 2 Mise en place de nouveaux organismes stratégiques visant à renforcer l'intégration économique.	Groupe de projets 3 Développement de la coopération de la recherche par le soutien à des services transfrontaliers d'appui au transfert de technologie.	Groupe de projets 4 Création ou renforcement de l'action d'organismes et de centres de compétences pour la coopération transfrontalière des entreprises, institutionnalisation et facilité d'accès aux institutions de transfert technologique.	

Mesure 1.3.: Intégration des marchés de l'emploi

Groupe de projets 1 Renforcement de l'acquisition des langues étrangères, échanges d'enseignants et de personnels spécifiquement recrutés, formation continue des enseignants.	Groupe de projets 2 Création d'emplois de substitution imposée par la reconversion économique dans les domaines de l'industrie, du tertiaire et des services (développement de blocs de formation destinés à favoriser la compétence européenne, regroupements de formation transfrontalière, compétence linguistique, compétence interculturelle)	Groupe de projets 3 Développement du marché de l'emploi transfrontalier à travers 1. mise en application au niveau transfrontalier des instruments de la politique de l'emploi conçus et organisés au plan national, 2. mise en œuvre permise de mesures transfrontalières de (ré)intégration	Groupe de projets 4 Renforcement du réseau de filières de formation transfrontalières et/ou intégrées ainsi que les formations orientées vers l'Europe ou utilisables à l'échelle européenne et de leur infrastructure
--	--	---	--

Mesure 1.4.: Consommateurs, patients ; coopération dans le domaine de la santé et du social

Groupe de projets 1 Renforcement des activités des associations de consommateurs coopérant sur un plan transfrontalier.	Groupe de projets 2 Valorisation des résultats des enquêtes individuelles particulières pour permettre un travail plus ciblé des organismes de conseil transfrontaliers ainsi qu'un accès plus facile.	Groupe de projets 3 Favoriser le démarrage ou l'intensification de la coopération des organismes concernés par les systèmes de santé et de politique sociale, élaboration de projets adaptés visant à répondre aux besoins de la population
---	--	---

Axe 2 : Tirer parti de l'attractivité d'un nouveau site au cœur de l'Europe				Plan de financement provisoire en Euros Axe 1 : 17,08 millions
				<u>Axe 2 : 2,84 millions</u>
				Axe 3 : 8,56 millions
<i>Mesure 2.: Mesures en termes d'infrastructures pour améliorer l'attractivité européenne de l'espace de programmation</i>				Axe 4 : 14,24 millions
				Axe 5 : 2,84 millions
				Axe 6 : 2,84 millions
				Axe 7 : 5,68 millions
Groupe de projets 1 Aide à la création de « structures d'accueil » pour les futures liaisons d'infrastructures européennes, garantissant la connexion de l'espace au réseau européen des trains à grande vitesse (ICE/TGV)	Groupe de projets 2 Études, analyses et propositions pour une meilleure interconnexion transfrontalière des infrastructures.	Groupe de projets 3 Analyse des potentiels et des synergies entre les grandes villes de la région européenne dans le but de valoriser la nouvelle qualité de l'espace et de soutenir les actions qui y contribuent.	Groupe de projets 4 Création ou amélioration d'un réseau intégré de liaisons rapides régionales, afin d'optimiser, grâce à un réseau de transports efficace les effets de synergie précités	

Axe 3 : Créer des effets de synergie par un développement transfrontalier de l'espace			Plan de financement provisoire en Euros Axe 1 : 17,08 millions
			Axe 2 : 2,84 millions
<i>Mesure 3.1.: Élaboration et mise en oeuvre de stratégies et de plans de développement de l'espace transfrontalier</i>			<u>Axe 3 : 8,56 millions</u>
			Axe 4 : 14,24 millions
Groupe de projets 1 Dans le cadre d'un programme structurel transfrontalier, élaboration de documents de planification et de programmation, création de structures complètes de mise en œuvre et d'étapes de réalisation :	Groupe de projets 2 Dans le cadre d'un programme structurel transfrontalier, élaboration de documents de planification et de programmation, création de structures complètes de mise en œuvre et d'étapes de réalisation :	Groupe de projets 2 Dans le cadre d'un programme structurel transfrontalier, élaboration de documents de planification et de programmation, création de structures complètes de mise en œuvre et d'étapes de réalisation :	Axe 5 : 2,84 millions
1. Pour l'agglomération de Sarrebruck (-Saarlouis) - Moselle-Est, sur les possibilités de surmonter concrètement les conséquences de la fermeture des mines ainsi que les flux de déplacements de proximité par delà la frontière	2. Pour la zone frontalière Sarre-Nied (Saarlouis - Merzig - Bouzonville)	3. Pour la région Saar-Pfalz-Pays de Bitche.	Axe 6 : 2,84 millions
			Axe 7 : 5,68 millions
<i>Mesure 3.2.: Appui à des actions d'harmonisation des situations en particulier dans le domaine des services publics</i>			
Groupe de projets 1 Soutien des mesures aidant à limiter les disparités de développement, en particulier dans les domaines de l'urbanisme, de l'élimination des déchets et des services analogues.	Groupe de projets 2 Développement des stations transfrontalières d'épuration, des transports publics transfrontaliers de proximité, en créant les conditions d'harmonisation techniques, juridiques et organisationnelles pour que ces infrastructures fonctionnent de façon optimale.		

Axe 4 : Mettre en valeur l'héritage naturel et culturel commun			Plan de financement provisoire en Euros
			Axe 1 : 17,08 millions
			Axe 2 : 2,84 millions
			Axe 3 : 8,56 millions
<i>Mesure 4.: Coopération transfrontalière en matière de développement touristique</i>			<u>Axe 4 : 14,24 millions</u>
			Axe 5 : 2,84 millions
			Axe 6 : 2,84 millions
Groupe de projets 1 Aménagement touristique de sites naturels et culturels ou autres dans une perspective transfrontalière par : - l'appui des travaux de recherche, - la création d'une signalétique appropriée, - des travaux pour la conservation et la réhabilitation du monument ainsi que la création des conditions de l'exploitation du site	Groupe de projets 2 Production et commercialisation de produits touristiques	Groupe de projets 3 Création d'une infrastructure d'orientation et d'accueil concertée au plan transfrontalier en vue de captation des flux touristiques, et prise en charge des fonctions d'accueil relatives aux thèmes et à l'espace	Axe 7 : 5,68 millions

Axe 5 : Valoriser la dimension interculturelle de l'espace : réalisation du concept de « compétences européennes »	Plan de financement provisoire en Euros Axe 1 : 17,08 millions Axe 2 : 2,84 millions
	Axe 3 : 8,56 millions
<i>Mesure 5.: Création ou amélioration des services européens et des conditions pour leur développement</i>	Axe 4 : 14,24 millions <u>Axe 5 : 2,84 millions</u>
	Axe 6 : 2,84 millions Axe 7 : 5,68 millions
Groupe de projets 1 Appui aux mesures qui concourent à l'émergence de services de niveau européen (région de programme comme le centre de compétences franco-allemand ou européen) par exemple la coopération des universités et des institutions de recherche ainsi que la création d'institutions pour la coopération transfrontalière relative aux questions de logistique.	

Axe 6 : Approfondir la coopération et l'intégration sur un plan institutionnel : condition de la suppression des barrières existantes		Plan de financement provisoire en Euros
		Axe 1 : 17,08 millions
		Axe 2 : 2,84 millions
		Axe 3 : 8,56 millions
<i>Mesure 6.1.: Amélioration des connaissances sur les différences entre les systèmes politiques et administratifs et en matière de droit public (ou législation sur la coopération dans le domaine public) mise en œuvre de stratégies visant à les rendre compatibles, transfert de connaissances, d'informations et de savoir-faire vers les publics importants.</i>		Axe 4 : 14,24 millions
		Axe 5 : 2,84 millions
		<u>Axe 6 : 2,84 millions</u>
		Axe 7 : 5,68 millions
Groupe de projets 1 Mise à disposition de moyens pour des études juridiques relatives à la coopération entre autorités publiques, promotion particulière des expertises sur des questions importantes permettant des ajustements entre les systèmes politiques et administratifs ou entre les systèmes d'administration publique et parapublique	Groupe de projets 2 Promotion du transfert de connaissances théoriques et pratiques, création d'un réseau d'institutions de formation initiale et de formation continue pour les administrations publiques et parapubliques, utilisation d'Internet favorisée pour une meilleure connaissance, par le citoyen, des institutions, des dispositifs et des résultats de la coopération	
<i>Mesures 6.2.: Mise en place d'une coopération durable entre les institutions publiques et parapubliques situées dans la région de programmation et dans celles qui lui sont liées</i>		
Groupe de projets 1 Promotion des mesures particulières permettant le soutien à la coopération transfrontalière entre les institutions publiques et parapubliques par l'approche de solutions concrètes à tous les niveaux du système politique et administratif		

Axe 7 : Promouvoir les projets proches du citoyen		Plan de financement provisoire en Euros
<i>Mesure 7: Amélioration des possibilités d'accès des citoyens aux services transfrontaliers utiles pour la vie quotidienne.</i>		Axe 1 : 17,08 millions
		Axe 2 : 2,84 millions
		Axe 3 : 8,56 millions
		Axe 4 : 14,24 millions
		Axe 5 : 2,84 millions
		Axe 6 : 2,84 millions
		<u>Axe 7 : 5,68 millions</u>
Groupe de projets 1 Promotion des projets qui permettent aux petits porteurs de projets, comme les associations et les fédérations, de créer et de développer des réseaux transfrontaliers impliquant une part de plus en plus importante de la population	Groupe de projets 2 Promotion des projets relatifs à l'information transfrontalière concernant la vie quotidienne des citoyens ainsi que les projets qui ont pour objectif de supprimer les obstacles à l'utilisation de ces ressources transfrontalières	

Axe 1 Mettre en valeur une stratégie active de positionnement par rapport à la situation frontalière

OBJECTIFS

Les relations entre entreprises et leur compétitivité, le marché transfrontalier de l'emploi et la formation initiale et continue constituent l'objectif principal de cet axe.

Ainsi les mesures s'articulent autour de deux points principaux :

- concrétiser l'image de la double tête de pont (implantation en Sarre ou en Moselle pour une position idéale dans la conquête des marchés français ou allemands)
- réduire ou limiter les effets de séparation de façon
 - à ce que les entreprises bénéficient des mêmes marges de manœuvre de l'autre côté de la frontière que chez elles,
 - à permettre aux salariés d'avoir accès au marché de l'emploi aussi bien chez eux que de l'autre côté de la frontière ;
 - à ce que les offres de formation initiale et continue soient suivies et organisées entre elles afin de permettre aux élèves, aux étudiants et aux stagiaires, de suivre des études ou une formation aussi bien chez eux que de l'autre côté de la frontière, sans rencontrer de problème supplémentaire en bénéficiant des mêmes conditions de formation et de la reconnaissance des diplômes.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE INDICATIF :

En M€URO	FEDER	Contributions Régionales	Montant global
2000	0	0	0
2001	1,29	1,29	2,58
2002	1,45	1,45	2,90
2003	1,45	1,45	2,90
2004	1,45	1,45	2,90
2005	1,45	1,45	2,90
2006	1,45	1,45	2,90
Total	8,54	8,54	17,08

INDICATEURS

1. Indicateur global d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre d'activités communes soutenues / nombre de partenaires	0/0	15/45	20/60

2. Indicateurs du contexte et des liens transfrontaliers des territoires concernés

	2001	2006
Effectif de travailleurs frontaliers	48 755	=
Part de la population parlant la langue du voisin	10%	8%

3. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Projets communs – conception et mise en oeuvre	100%	100%
Projets décidés en commun avec effet significatif de l'autre côté de la frontière	100%	100%
Nombre de partenaires – structures partenariales participant aux projets :		
a. Emploi, marché du travail , formation continue	8/3	12/6
b. Université, éducation, langue	27/7	30/8
c. Recherche et développement	20/7	25/9
d. Économie	16/6	20/10
j. santé - social	2/1	6/3

Mesure 1.1 Accroissement des connaissances concernant le niveau d'intégration socio-économique et les problèmes frontaliers à destination des publics les plus importants

1.1.1. MOTIVATION DE LA MESURE

L'analyse des Atouts, des Faiblesses, des Opportunités et des Menaces (AFOM) a mis en évidence que, si de nombreux obstacles aux échanges transfrontaliers subsistent, l'espace de programmation réunit des atouts et des opportunités qu'il convient d'exploiter. Il s'agit notamment :

Atouts

- Existence de dispositifs de coopération transfrontalière ;
- Actions de formation continue binationales et cursus intégrés ;
- Comportements d'achat transfrontaliers.

Faiblesses

- Manque d'informations relatives aux conditions d'ouverture d'un marché ou à la recherche de coopération du fait des conditions juridiques et administratives différentes ;
- Manque d'informations relatives aux potentiels respectifs du marché et du paysage des entreprises par rapport aux potentiels de recherche et de développement ainsi qu'aux différences dans les structures des entreprises et la culture de marketing ;
- Manque d'échanges entre les systèmes d'enseignement et de formation ;
- Connaissances insuffisantes des conditions juridiques et/ou administratives existant de part et d'autre de la frontière et incompatibilités pour les consommateurs, acquéreurs de biens immobiliers et les salariés.

Opportunités

- Développement des flux d'informations transfrontalières grâce à la création d'outils spécifiques ;
- Développement d'actions en matière de formations initiale et continue.

Menaces

- Les problèmes linguistiques et interculturels créent des difficultés dans la mise en œuvre des coopérations.

1.1.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS

Cette mesure a pour objectif, d'une part, l'identification des domaines où l'information relative à l'intégration transfrontalière fait défaut et constitue en cela un facteur d'obstacle à la coopération transfrontalière et d'autre part, l'appréciation des contributions effectives à l'accroissement des connaissances.

En outre, elle favorisera les projets visant à pallier les insuffisances identifiées par des actions de transmission de connaissances, d'informations et de savoir-faire ayant une importance primordiale pour l'intégration transfrontalière.

1.1.3. OPERATEURS ET BENEFICIAIRES FINAUX

Organismes ou sociétés susceptibles de réaliser des études

- consultants privés
- organisations consulaires
- instituts universitaires

Organismes publics ou privés créés pour l'observation économique et sociale

Organismes de formation et de conseil

1.1.4. CRITERES DE SELECTION

↳ relatifs à la présentation des projets :

Pour les projets relevant de cette mesure, la démarche émergente sera privilégiée, à l'exception notamment des projets relatifs aux besoins d'information sur l'économie transfrontalière, pour lesquels un appel à projet sera élaboré afin de garantir, d'une part, une cohérence optimale avec les politiques engagées par les partenaires et énoncées en commun dans le programme opérationnel, et d'autre part, l'atteinte de résultats optimaux pour le développement de l'espace de coopération.

↳ relatifs aux actions éligibles

- études et enquêtes ;
- organisation de séminaires ;
- organisation de consultations.

↳ relatifs au contenu du projet

Projets à caractère transfrontalier.

- Sondage par panel (consultation sur les mêmes questions à intervalles réguliers de trois ans) concernant toutes les relations d'échanges transfrontaliers significatives et les obstacles auxquels ces échanges continuent de se heurter. Ce travail pourrait être complété par des investigations particulières sur des aspects spécifiques de l'activité transfrontalière.
- Établissement d'offres de consultation
- Mise en place et soutien financier d'organismes de consultation.
- Transmission de connaissances correspondantes par le développement et la mise en œuvre de structures de formations à destination des bénéficiaires finaux.
- Création d'organismes pilotes en matière de conseil destinés à répondre aux questions se posant sur le plan transfrontalier.

1.1.5. TAUX D'INTERVENTION

La participation du FEDER est fixée à un taux maximal de 50%.

1.1.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ils permettent d'évaluer l'apport des projets aux objectifs de la mesure. En conséquence, il incombe aux porteurs de projets de renseigner les indicateurs.

Indicateurs de résultat

- mise en place effective d'outils performants d'observation économique et sociale dans les domaines précités
- nombre d'opérations pilote en matière de transmission de connaissance ou de savoir-faire.

1.1.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Une attention particulière sera accordée à l'égalité des chances Hommes/Femmes dans le cadre de cette mesure.

1.1.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sont ici concernés les codes :

161 Investissements matériels (installations et équipements, régimes d'aides)

162 Technologies environnementales, technologies énergétiques propres et économiques

163 Services de conseils aux entreprises (information, plan d'entreprises, conseil en organisation, marketing, gestion, design, internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies)

164 Services communs aux entreprises (parcs d'activités, pépinières d'entreprises, animation, actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)

166 Services dans l'économie sociale /tiers secteur (garde de personnes dépendantes, soins de santé et sécurité, activités culturelles)

167 Formation professionnelle spécifique au tourisme

181 Projets de recherche dans les universités et instituts de recherche

23 Développement de l'éducation et de la formation professionnelle non liée à un secteur spécifique

24 Adaptabilité, esprit d'entreprise et innovation, nouvelles technologies de l'information et communication (personnes, entreprises)

324 Services et applications pour les PME

413 Études

415 Information aux citoyens

1.1.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

FEDER	CONTRIBUTIONS REGIONALES	TOTAL
0,854 M€	0,854 M€	1,708 M€

1.1.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES

Les projets mis en oeuvre dans le cadre de cette mesure sont susceptibles de se situer en complémentarité avec les mesures suivantes :

Mesure 1.3. : Intégration des marchés de l'emploi

Mesure 2 : Mesures en termes d'infrastructures pour améliorer l'attractivité européenne de l'espace de programmation

Mesure 5 : Création et amélioration des services européens et des conditions pour leur développement

Mesure 1.2 Création d'équipements stratégiques pour l'intégration économique de l'espace de programmation

1.2.1. MOTIVATION DE LA MESURE

L'analyse AFOM a mis en évidence que, si de nombreux obstacles aux échanges transfrontaliers subsistent, l'espace de programmation réunit des atouts et des opportunités qu'il convient d'exploiter. Il s'agit notamment :

Atouts

- Efforts d'intégration économique accomplis par les précédents projets (Vektor, Regiotech) ;
- Fonction de double tête de pont de l'espace du programme ;
- Développement des capacités d'innovation ;
- Croissance du secteur tertiaire ;
- Croissance du taux de création d'entreprise sectoriellement plus fort que la moyenne.

Faiblesses

- Une connaissance encore insuffisante, eu égard à la dynamique d'INTERREG II A, du niveau d'intégration socio-économique et des chances qui en résultent ;
- Malgré les premiers succès enregistrés, une connaissance encore insuffisante du marché voisin et des conditions qui le régissent ; manque de contacts et de relations entre les entreprises eu égard aux projets existants ;
- En dépit du développement de projets de recherche transfrontaliers notable, une intégration à ce jour insuffisante du milieu de la recherche et des coopérations en matière de recherche et un stade de développement encore plus insuffisant du transfert technologique transfrontalier.

Opportunités

- Renforcement des liens transfrontaliers des entreprises ;
- Création et valorisation des zones d'activités des zones transfrontalières jouant le rôle de « tête de pont » ;
- L'arrivée de l'Euro accélère l'intégration ;
- L'arrêt des industries de base permet une accélération de la diversification.

Menaces

- L'internationalisation de l'économie rend superflue une fonction de tête de pont ;
- Cloisonnement.

1.2.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS

Cette mesure vise à la création d'équipements ou d'instruments stratégiques menant des actions communes de coopération dans le sens de l'intégration économique de l'espace transfrontalier. Sont concernées notamment des formes très intégrées de coopérations transfrontalières.

On peut également financer dans le cadre de cette mesure des réseaux qui contribuent à l'objectif défini ci-dessus. Dans des cas exceptionnels, on pourra également aider des coopérations ponctuelles dans le domaine de la recherche.

Concernant les structures existantes, cette mesure vise à ce qu'ils atteignent un niveau qualitatif nouveau.

Par ailleurs, elle favorise la mise en place de nouveaux équipements et structures transfrontalières notamment dans les domaines de la recherche, du transfert technologique et de la promotion cinématographique.

1.2.3. OPERATEURS ET BENEFICIAIRES FINAUX

- Universités et instituts universitaires
- Centres de recherche
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes publics et privés

1.2.4. CRITERES DE SELECTION

↳ relatifs à la présentation des projets :

Pour les projets relevant de cette mesure, la démarche émergente sera privilégiée, à l'exception notamment des projets relatifs à la mise en place de nouveaux organismes stratégiques pour lesquels un appel à projet sera élaboré pour garantir, d'une part, une cohérence optimale avec les politiques engagées par les partenaires et énoncées en commun dans le programme opérationnel, et d'autre part, l'atteinte de résultats optimaux pour le développement de l'espace de coopération.

↳ relatifs aux actions éligibles

- Frais d'études et d'expertises
- Soutien aux créations d'organismes qui oeuvrent en faveur de la mesure
- Équipement, notamment dans les NTIC
- Animations qui permettront que les équipements fonctionnent de façon optimale
- Frais de recherche
- Dépenses d'acquisition de terrains
- Aide à la mise en place de services aux entreprises
- Promotion de la création de réseaux de coopération transfrontalière
- Promotion de projets transfrontaliers dans le domaine de la recherche.

↳ relatifs au contenu du projet

Projets à caractère transfrontalier

⇒ Concernant les équipements stratégiques existants :

- les projets apportant une contribution significative à la poursuite de la suppression des obstacles ;
- les projets utilisant des technologies modernes d'information et de communication ;
- Accent sur la poursuite du projet Eurozone, et notamment de la promotion de la zone comme site d'implantation pour les entreprises pour la Sarre et la Lorraine ainsi que pour l'intégration économique régionale de l'espace de programmation ;
- Création ou préparation de plusieurs sites d'implantation de l'Eurozone pendant la période de programmation.

Afin de réaliser un profil spécifique de l'Eurozone seront promues :

- Les prestations de services européennes et transfrontalières,
- La création ou préparation d'un centre franco-allemand de créateurs d'entreprises,
- Viabilisation des espaces, y compris sur le plan des télécommunications,
- Le marketing (local) commun.

Concernant de nouveaux organismes stratégiques, seront favorisés les domaines:

- du développement de la recherche
- du transfert technologique
- de la promotion cinématographique

⇒ Concernant le développement de la recherche seront particulièrement soutenues les actions réalisées par les unités de services centrales qui doivent par ailleurs assurer l'intégration de la coopération régionale Sarre-Lor-Lux-Trèves/Palatinat Occidental en matière de recherche, en relation avec la stratégie européenne pour la coopération.

- Création de centres de compétence Sarre-Lor-Lux- Palatinat Occidental visant à promouvoir la coopération au niveau de la recherche
- Certains projets de recherche individuels portant sur des thèmes spécifiques, soumis à des critères garantissant en particulier que la valeur ajoutée d'intégration ou transfrontalière est prise en compte dans une plus large mesure encore que cela n'a été fait jusqu'ici

1.2.5. TAUX D'INTERVENTION

La participation du FEDER est fixée à un taux maximal de 50 %

1.2.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ils permettent d'évaluer l'apport des projets aux objectifs de la mesure. En conséquence, il incombe aux porteurs de projets de renseigner les indicateurs.

Indicateurs de réalisation

- Mise en réseau d'offres de prestations de services

Indicateurs de résultats directs et indirects

- implantation d'entreprises à vocation transfrontalière
- nombre d'entreprises ayant des activités transfrontalières
- nombre de coopérations d'entreprises dans le domaine de l'ouverture des marchés
- nombre de relations de sous-traitance
- nombre des coopérations technologiques
- coopérations dans le domaine de la recherche

1.2.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

1.2.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sont ici concernés les codes :

122 Amélioration de la récolte, de la transformation et de la commercialisation des produits sylvicoles

128 Formation professionnelle spécifique à la sylviculture

1304 Commercialisation de produits agricoles de qualité

143 Transformation, commercialisation et promotion des produits de la pêche

144 Aquaculture

163 Services de conseil aux entreprises (information, plan d'entreprises, conseil en organisation, marketing, gestion, design, internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies)

164 Services communs aux entreprises (parcs d'activités, pépinières d'entreprises, animation, actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)

167 Formation professionnelle spécifique aux PME et à l'artisanat

181 Projets de recherche dans les universités et instituts de recherche

182 Innovations et transferts de technologie, réalisation de réseaux entre entreprises et/ou instituts de recherche.

183 Infrastructures RDTI

184 Formation des chercheurs

322 Technologies de l'information et de communication (y compris sécurité et prévention des risques)

324 Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau...)

1.2.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

FEDER	CONTRIBUTIONS REGIONALES	TOTAL
3,843 M€	3,843 M€	7,686 M€

1.2.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES

Les projets mis en œuvre dans le cadre de cette mesure sont susceptibles de se situer en complémentarité avec les mesures suivantes :

Mesure 2. : Mesures en termes d'infrastructures pour améliorer l'attractivité européenne de l'espace de programmation

Mesure 5 : Création ou amélioration des services européens, et des conditions pour leur développement

1.3.1. MOTIVATION DE LA MESURE

L'analyse AFOM a mis en évidence que, si de nombreux obstacles aux échanges transfrontaliers subsistent, l'espace de programmation réunit des atouts et des opportunités qu'il convient de d'exploiter. Il s'agit notamment :

Atouts

- Recul du chômage ;
- Augmentation croissante de l'offre d'emploi en Sarre et en Moselle ;
- Niveau élevé et croissance du nombre de travailleurs frontaliers ;
- Part importante des emplois qualifiés ;
- Coopération transfrontalière des acteurs du marché du travail ;
- Potentiel de ressources humaines bilingues et biculturelles élevé ;
- Nombreuses coopérations universitaires ;
- Diversification économique et moindre poids des industries de base.

Faiblesses

- Un taux d'activité des femmes trop faible ;
- Un taux de chômage élevé des jeunes ;
- Un taux de chômage de longue durée élevé ;
- La nécessité de créer un grand nombre d'emplois de substitution en raison de l'arrêt ou de la réduction des activités d'exploitation minière, de la reconversion économique et de la reconversion militaire ;
- Malgré le nombre de travailleurs transfrontaliers le plus élevé comparé à toutes les régions EURES , l'existence de déficits de fonctionnement importants du marché de l'emploi transfrontalier, en particulier le caractère unilatéral des déplacements transfrontaliers domicile-travail ;
- Des connaissances linguistiques insuffisantes qui expliquent, pour une large part, que ces déplacements s'effectuent dans un seul sens ;
- L'incompatibilité des filières de formation initiale et continue existant de part et d'autre de la frontière et des diplômes qui les sanctionnent ;
- Le manque de compatibilité des instruments en matière de politique de l'emploi mis en œuvre de part et d'autre de la frontière concernant les projets intégrés en faveur de la réintégration dans le premier marché de l'emploi.

Opportunités

- Ajustement des conditions de travail et niveaux de revenus des deux côtés de la frontière ;
- Rapprochement et coordination des politiques de l'emploi ;
- Développement des ouvertures professionnelles pour les femmes ;
- Renforcement de la coopération des acteurs des politiques de l'emploi ;
- Promotion du bilinguisme dès la maternelle ;
- Existence de l'Université franco-allemande à Sarrebruck.

Menaces

- Pertes d'emploi accentuées du fait des mutations économiques ;
- Conséquences négatives des flux frontaliers à sens unique ;

- Risques encourus en termes d'intégration des marchés du travail suite au maintien de ce déséquilibre ;
- Pertes d'attractivité liées à la concurrence des grands centres de formation ;
- Diminution de la connaissance de la langue du voisin.

1.3.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS

Les mesures ont pour objectif principal d'accroître les compétences des salariés pour les rendre opérationnels au niveau transfrontalier au travers des activités de formations adéquates en mettant notamment l'accent sur le développement du bilinguisme. Elles concernent tous les niveaux de formation, du préscolaire et scolaire à la formation continue en passant par l'université.

Un des objectifs est également de mettre en œuvre des mesures transfrontalières pour favoriser l'intégration des demandeurs d'emploi.

1.3.3. OPERATEURS ET BENEFICIAIRES FINAUX

- les organismes de formation ;
- écoles et universités
- les collectivités publiques et leurs groupements
- les Länder
- les organismes consulaires

1.3.4. CRITERES DE SELECTION

↳ relatifs à la présentation des projets :

Pour les projets relevant de cette mesure, la démarche émergente sera privilégiée. Concernant notamment les projets relatifs au renforcement de l'acquisition des langues étrangères, des appels à projet pourront être rédigés afin de garantir, d'une part, une cohérence optimale avec les politiques engagées par les partenaires et énoncées en commun dans le programme opérationnel, et d'autre part, l'atteinte de résultats optimaux pour le développement de l'espace de coopération.

↳ relatifs aux actions éligibles

- Actions de formation
- Coûts de formation des stagiaires
- Offres de formation à l'étranger des enseignants
- Développement de l'apprentissage de la langue du voisin (allemand et français) à tous les niveaux de l'enseignement
- Équipement pour le partenariat ou mise en réseau d'organismes de formation

↳ relatifs au contenu du projet

Projets à caractère transfrontalier et donnant une priorité à la promotion des femmes.

⇒ Formation

Concernant la formation scolaire, les projets

- accordant des moyens supplémentaires destinés au renforcement de l'acquisition des langues étrangères en particulier dans une orientation transfrontalière

- favorisant les échanges d'enseignants, échanges de personnels spécifiquement recrutés pour l'apprentissage de la langue du voisin et leur rémunération dès lors qu'elle est distincte du système éducatif, à tous les niveaux du système préscolaire et scolaire
- matériel pédagogique commun
- permettant la formation continue des enseignants

La formation professionnelle continue devra être adaptée aux emplois de substitution dans les domaines de l'industrie, du tertiaire et des services.

Et notamment les projets dont

- les objectifs de qualification seront susceptibles d'être reconnus dans les pays concernés
- l'organisation multi-partenaire sera fondée sur la mixité des publics, des lieux de formation et favorisera l'approfondissement des connaissances linguistiques
- développement des modules de formation linguistiques

Des projets innovants ouverts :

- à des nouveaux partenariats ;
- à des publics nouveaux ;
- à de nouveaux secteurs

Projets favorisant la mobilité :

- développement de blocs de formation destinés à favoriser la compétence européenne
- regroupements de formations transfrontalières,
- compétence linguistique,
- compétence interculturelle.

⇒ Politique de l'emploi

Projets liés à la mise en œuvre des instruments de la politique de l'emploi conçus et organisés d'abord au plan national : mise en œuvre d'actions transfrontalières de réintégration dans le premier marché de l'emploi.

La suppression des obstacles à la réalisation des possibilités des marchés de l'emploi transfrontalier constitue le critère déterminant dans le choix de ces mesures.

⇒ L'enseignement supérieur

Dans le domaine de l'enseignement supérieur, la priorité sera donnée aux projets permettant :

- le renforcement du réseau déjà développé des filières de formations transfrontalières à dominante franco-allemande et/ou intégrées ainsi que des formations orientées vers l'Europe et utilisables à échelle européenne
- le renforcement de leurs infrastructures et les actions de promotion sur le territoire éligible des filières franco-allemandes auprès des étudiants et des entreprises des deux pays
- le développement de possibilités de formations initiale et continue axées dans une large mesure sur la suppression des barrières qui entravent le marché européen.

1.3.5. TAUX D'INTERVENTION

La participation du FEDER est fixée à un taux maximal de 50%.

1.3.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ils permettent d'évaluer l'apport des projets aux objectifs de la mesure. En conséquence, il incombe aux porteurs de projets de renseigner les indicateurs.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de participants aux activités de formation et de formation continue
- Nombre des actions transfrontalières visant à l'intégration et la réintégration sur le marché de l'emploi
- Nombre de participants à ces actions
- Réduction des disparités dans la participation des femmes et des hommes aux programmes d'aide sur le marché du travail par profession, secteur et emploi.

Indicateurs de résultat

- Évolution du nombre de travailleurs transfrontaliers
- Rééquilibrage des mouvements de la population exerçant une activité transfrontalière
- Part des femmes en général dans les travailleurs frontaliers
- Accès égal à certaines catégories professionnelles et à certains postes.

1.3.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Une attention particulière sera accordée à l'égalité des chances Hommes/Femmes dans le cadre de cette mesure.

1.3.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sont ici concernés les codes :

128 Formation professionnelle spécifique à la sylviculture

167 Formation professionnelle spécifique aux PME et à l'artisanat

21 Politiques actives du marché du travail

22 Intégration sociale

23 Développement de l'éducation et de la formation non liée à un secteur spécifique

24 Adaptabilité, esprit d'entreprise et innovation, nouvelles technologies de l'information et communication

25 Actions positives pour les femmes sur le marché du travail.

1.3.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

FEDER	CONTRIBUTIONS REGIONALES	TOTAL
2,989 M€	2,989 M€	5,978 M€

1.3.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES

Les projets mis en œuvre dans le cadre de cette mesure sont susceptibles de se situer en complémentarité avec les mesures suivantes :

Mesure 1.1. : Accroissement des connaissances concernant le niveau d'intégration socio-économique et les problèmes frontaliers à destination des publics les plus importants

Mesure 5 : Création ou amélioration des services européens, et des conditions pour leur développement

Mesure 1.4 Consommateurs, patients ; coopération dans le domaine de la santé et du social

1.4.1. MOTIVATION DE LA MESURE

L'analyse AFOM a mis en évidence que, si de nombreux obstacles aux échanges transfrontaliers subsistent, l'espace de programmation réunit des atouts et des opportunités qu'il convient d'exploiter. Il s'agit notamment :

Atouts

- Comportements d'achat frontaliers ;
- Existence de dispositifs de coopération transfrontalière.

Faiblesses

- Une connaissance insuffisante des conditions juridiques qui régissent les droits des consommateurs des deux côtés de la frontière ;
- Une compatibilité insuffisante des systèmes de santé et de prévoyance sociale en France et en Allemagne.

Opportunités

- Consolidation de la coopération en matière de services de secours ;
- L'arrivée de l'Euro accélère l'intégration.

Menaces

- Les problèmes linguistiques et interculturels créent des difficultés dans la mise en œuvre des coopérations.

1.4.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS

Cette mesure est destinée à permettre aux consommateurs et aux patients de mieux vivre les conditions frontalières.

Elle s'oriente vers un renforcement des activités en faveur des consommateurs et une connaissance plus approfondie de leur comportement.

Concernant les systèmes de santé et de politique sociale, l'objectif est de favoriser le démarrage ou l'intensification de la coopération des organismes concernés.

1.4.3. OPERATEURS ET BENEFICIAIRES FINAUX

- Organismes de santé et de sécurité sociale
- Associations professionnelles
- Organismes publics et privés

1.4.4. CRITERES DE SELECTION

↳ relatifs à la présentation des projets :

Pour les projets relevant de cette mesure, la démarche émergente sera privilégiée.

↳ relatifs aux actions éligibles

- Études et enquêtes sur le comportement des consommateurs
- Enquêtes sur les besoins de la population en matière de santé et de politique sociale, sur les moyens de coopérations possibles entre les systèmes dans ces domaines, sur l'accessibilité à ces systèmes par des populations du pays voisin
- Soutien à des opérations pilotes dans les domaines concernés.

↳ relatifs au contenu du projet

Projets à caractère transfrontalier

- Projets visant au renforcement de la coopération des structures de conseil et de protection des consommateurs
- Projets réalisant des enquêtes individuelles particulières sur le comportement des consommateurs. Valorisation des résultats pour permettre un travail plus ciblé des organismes de conseil transfrontalier ainsi qu'un accès plus facile
- Projets relatifs à la coopération des organismes concernés par les systèmes de santé et de politique sociale
- Élaboration de projets adaptés visant à répondre aux besoins de la population
- Enquêtes relatives à ces besoins

1.4.5. TAUX D'INTERVENTION

La participation du FEDER est fixée à un taux maximal de 50%.

1.4.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ils permettent d'évaluer l'apport des projets aux objectifs de la mesure. En conséquence, il incombe aux porteurs de projets de renseigner les indicateurs.

Indicateurs de réalisation

- Activités des structures de conseil et de protection des consommateurs : résultats des enquêtes, détermination des besoins transfrontaliers des consommateurs

Indicateurs de résultat

- Accroissement de la consommation transfrontalière
- Coopération des organismes concernés par les systèmes de santé et de politique sociale
- Nombre de coopérations adaptées visant à répondre aux problèmes rencontrés par le citoyen à la frontière.

1.4.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Une attention particulière sera accordée à l'égalité des chances Hommes/Femmes dans le cadre de cette mesure.

1.4.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sont ici concernés les codes :

1305 Services de base pour l'économie rurale et la population

36 Infrastructures sociales et de santé

323 Services et applications pour le citoyen

414 Actions innovatrices

415 Information aux citoyens

1.4.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

FEDER	CONTRIBUTIONS REGIONALES	TOTAL
0,854 M€	0,854 M€	1,708 M€

1.4.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES

Les projets mis en œuvre dans le cadre de cette mesure sont susceptibles de se situer en complémentarité avec les mesures suivantes :

Mesure 1.1 : Accroissement des connaissances concernant le niveau d'intégration socio-économique et les problèmes frontaliers à destination des publics les plus importants

Mesure 7 : Amélioration des possibilités d'accès des citoyens aux services transfrontaliers utiles pour la vie quotidienne.

Axe 2 Tirer parti de l'attractivité d'un nouveau site au cœur de l'Europe

OBJECTIFS

Cet axe a pour objectif de contribuer à l'amélioration interne des conditions relatives aux infrastructures nécessaires pour faire de l'espace de programmation un site attractif.

Ces conditions permettent en effet de tirer le meilleur parti du développement futur de l'attractivité du site dû à l'amélioration des infrastructures externes.

Il s'agit en l'espèce de structures d'accueil adaptées aux futures liaisons en matière de transports transfrontaliers, ainsi que la poursuite de la mise en réseau de l'infrastructure transfrontalière dans le domaine des transports routier, ferroviaire, aérien et fluvial et le développement de l'aménagement et de l'utilisation du réseau de télécommunications, de son accessibilité et de son application transfrontalière.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE INDICATIF :

En M€URO	FEDER	Contributions Régionales	Montant global
2000	0	0	0
2001	0,22	0,22	0,44
2002	0,24	0,24	0,48
2003	0,24	0,24	0,48
2004	0,24	0,24	0,48
2005	0,24	0,24	0,48
2006	0,24	0,24	0,48
Total	1,42	1,42	2,84

INDICATEURS

1. Indicateur global d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre d'activités soutenues qui améliorent l'accessibilité de l'espace éligible	0	2	3

2. Indicateurs du contexte et des liens transfrontaliers des territoires concernés

	2001	2006
Nombre de passages frontaliers	61	65

3. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Projets communs – conception et mise en oeuvre	100%	100%
Nombre de partenaires – structures partenariales participant aux projets :		
f. développement spatial, transport	42/10	50/13
i. médias	6/3	8/4
l. projets en lien avec le développement de la société de l'information	16/5	30/10

Mesure 2 Mesures en termes d'infrastructures pour améliorer l'attractivité européenne de l'espace de programmation

2.1. MOTIVATION DE LA MESURE

L'analyse AFOM a mis en évidence que, si de nombreux obstacles aux échanges transfrontaliers subsistent, l'espace de programmation réunit des atouts et des opportunités qu'il convient d'exploiter. Il s'agit notamment :

Atouts

- Situation centrale au cœur de l'Europe ;
- Territoire de programme ouvert sur son espace supra-régional ;
- Quasi-inexistence de frontières naturelles ;
- Mise en place de liaisons transfrontalières en matière de transports en commun.

Faiblesses

- En dépit de sa situation géographique au cœur de l'Europe Occidentale, l'accessibilité rapide ou très rapide de la région transfrontalière est insuffisante dans le contexte mondial et dans celui des axes de transport principaux en Europe ;
- Du fait de l'absence d'une grande métropole centrale dans cette région européenne, les liaisons rapides au sein de la région sont insuffisantes pour pouvoir créer des synergies entre les métropoles des sous-régions.

Opportunités

- Raccordement aux euro-corridors et interconnexion TGV/ICE à partir de 2006 ;
- Réalisation des infrastructures routières et mise en place d'une cohérence transfrontalière dans le trafic au niveau régional ;
- Mise en place de structures de maîtrises d'ouvrages transfrontalières.

Menaces

- Risque de contournement de la région par les euro-corridors.

2.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS

L'objectif de cette mesure n'est pas de réaliser des investissements-clé pour rendre ce site attractif puisqu'ils sont soutenus par d'autres programmes nationaux ou européens qu'Interreg III A mais de promouvoir des mesures de soutien dans des domaines importants, ce qui permettra une utilisation optimale des investissements décisifs prévus pendant la période de programmation.

Ce groupe de mesures représente un autre aspect fondamental de la création d'un réseau transfrontalier de métropoles Sarre Lor Lux Palatinat Occidental Luxembourg belge dans le sens des réseaux de villes préconisés par le SDEC. Elles doivent contribuer à l'émergence d'un réseau de villes entre Metz, Sarrebruck, Kaiserslautern, Nancy, Luxembourg, Trèves et Arlon.

2.3. OPERATEURS ET BENEFICIAIRES FINAUX

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Länder

- Associations
- Établissements publics
- Autorités Organisatrices de Transport
- Entreprises de transport de droit privé à finalité de service public

2.4. CRITERES DE SELECTION

↳ relatifs à la présentation des projets :

Pour les projets relevant de cette mesure, la démarche émergente sera privilégiée. Toutefois, dans des domaines bien spécifiques (notamment cohérence transfrontalière des infrastructures, renforcement du réseau des villes), il sera procédé par appel à projet afin de garantir, très en amont, une cohérence optimale avec les politiques engagées par les partenaires et énoncées en commun dans le programme opérationnel, et l'atteinte de résultats optimaux pour le développement de l'espace de coopération.

↳ relatifs aux actions éligibles

- Appui aux structures existantes
- Études, enquêtes, analyses
- Mise en réseau
- Planification
- Mesures de publicité

↳ relatifs au contenu du projet

Projets à caractère transfrontalier

- Projets aidant à la création de « structures d'accueil » pour les futures liaisons d'infrastructures européennes, notamment le train : planification de gares adéquates conçues à l'échelon transfrontalier, préparatifs de centres de services afférant.
- Projets menant des études, analyses et propositions pour une meilleure interconnexion transfrontalière des infrastructures ;
- Projets visant à abolir les obstacles, et à permettre la concertation et la coordination des organisations responsables de part et d'autre de la frontière ;
- Projets analysant les potentiels de synergie entre les grandes villes de la région européenne dans le but de les mettre en oeuvre.
- Création ou amélioration hors infrastructures lourdes à caractère structurant d'un réseau intégré de liaisons rapides régionales, en particulier dans le domaine ferroviaire, des bus et des transports interurbains, afin d'optimiser, grâce à un réseau de transports régionaux efficace, les effets de synergie précédemment cités pour pallier l'absence d'une métropole régionale de dimension européenne.
- Mise en réseau dans le domaine des NTIC.

2.5. TAUX D'INTERVENTION

La participation du FEDER est fixée à un taux maximal de 50%.

2.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ils permettent d'évaluer l'apport des projets aux objectifs de la mesure. En conséquence, il incombe aux porteurs de projets de renseigner les indicateurs.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de projets élaborés en commun en matière d'infrastructures de transports
- Évolution du trafic transfrontalier
- Évolution des parts respectives des différents moyens de transports

Indicateurs de résultat

- Amélioration de l'accessibilité suprarégionale de la région transfrontalière (fréquences régulières transport)

2.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Une attention particulière sera accordée à l'égalité des chances Hommes/Femmes et au principe de développement durable dans le cadre de cette mesure.

2.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sont ici concernés les codes :

311 Rail

3121 Routes nationales

3122 Routes régionales / locales

314 Aéroports

315 Ports

316 Voies navigables

317 Transports urbains

318 Transports multimodaux

319 Systèmes de transport intelligent

322 Technologies de l'information et de la communication (y compris sécurité et prévention des risques)

323 Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation)

324 Services et applications pour les PME

2.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

FEDER	CONTRIBUTIONS REGIONALES	TOTAL
1,42 M€	1,42 M€	2,84 M€

2.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES

Les projets mis en oeuvre dans le cadre de cette mesure sont susceptibles de se situer en complémentarité avec les mesures suivantes :

Mesure 1.1. : Accroissement des connaissances concernant le niveau d'intégration socio-économique et les problèmes frontaliers, transmission de connaissances, d'informations et de savoir-faire concernant ces derniers dans les publics les plus importants

Mesure 1.2. : Création d'équipements stratégiques pour l'intégration économique de l'espace de programmation

Mesure 3.2 : Appui à des actions d'harmonisation des situations en particulier dans le domaine des services publics.

Axe 3 Créer des effets de synergie par un développement transfrontalier de l'espace

OBJECTIFS

Un certain nombre de disparités se font sentir dans la zone de programmation au fur et à mesure que l'on se rapproche de la frontière par exemple en matière de transport, d'approvisionnement, d'élimination des déchets, de protection de l'air, ou en matière d'urbanisme.

L'objectif de l'axe 3 est d'harmoniser le développement spatial, de contribuer au développement de l'espace et de créer des dynamiques locales.

Ainsi l'espace Sarrebruck-Sarrelouis-Moselle-Est sera dirigé vers un concept d'agglomération transfrontalière tandis que les espaces Saar-Pfalz-Pays de Bitche, Sarrelouis/Boulay-Bouzonville, Merzig et le Pays des trois Frontières s'orienteront vers un développement rural et semi-rural concerté afin de bien tenir compte des caractéristiques locales.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISoire INDICATIF :

En M€URO	FEDER	Contributions Régionales	Montant global
2000	0	0	0
2001	0,63	0,63	1,26
2002	0,73	0,73	1,46
2003	0,73	0,73	1,46
2004	0,73	0,73	1,46
2005	0,73	0,73	1,46
2006	0,73	0,73	1,46
Total	4,28	4,28	8,56

INDICATEURS

1. Indicateurs globaux d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre d'actions ou de documents de planification	0	5	10
Nombre de nouvelles créations de liaisons transfrontalières	0	2	5
Nombre de projets d'infrastructures communes dans des domaines divers	0	2	6

2. Indicateurs de contexte et de liens transfrontaliers des territoires concernés

	2001	2006
Environnement		
Nombre de territoires protégés proches de la frontière	18	=
Superficie de ces territoires	270	=

3. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Projets communs – conception et mise en oeuvre	100%	100%
Nombre de partenaires – structures partenariales participant aux projets :		
f. développement spatial, transport	42/10	50/13
g. environnement	15/4	17/5

Mesure 3.1 Élaboration et mise en œuvre de stratégies et de plans de développement de l'espace transfrontalier

3.1.1. MOTIVATION DE LA MESURE

L'analyse AFOM a mis en évidence que, si de nombreux obstacles aux échanges transfrontaliers subsistent, l'espace de programmation réunit des atouts et des opportunités qu'il convient d'exploiter. Il s'agit notamment :

Atouts

- Développement rapide de l'intégration transfrontalière locale ;
- Émergence de la notion d'agglomération transfrontalière renforcée par la mobilité résidentielle.

Faiblesses

- Manque de stratégies globales adéquates en matière de planification de l'espace, de politique structurelle et de politique générale dans les sous-régions transfrontalières principales (en particulier en ce qui concerne l'agglomération transfrontalière Sarrebruck-Moselle-Est y compris l'axe Saint-Avold Sarrelouis (relatives également aux contraintes spécifiques liées à la fermeture des mines) ainsi que dans l'espace Sarrelouis-Merzig-Bouzonville).

Opportunités

- Structuration progressive des territoires urbains et ruraux (concepts communs et réalisations communes) ;
- Mise en place d'un réseau de villes ;
- Création de synergies en termes d'organisation et de complémentarité spatiale de l'agglomération.

Menaces

- Coordination transfrontalière devenue coûteuse.

3.1.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS

Cette mesure vise à faciliter l'élaboration de concepts communs de développement spatial pour chacun des territoires transfrontaliers.

Des travaux dans les domaines de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et de plans de développement de l'espace devraient être notamment soutenus pour l'agglomération de Sarrebruck - Moselle-Est, ainsi que pour la zone frontalière Sarre - Nied (Sarrelouis - Merzig - Bouzonville) et dans la région Saar - Pfalz - Pays de Bitch.

En ce qui concerne l'agglomération Sarrebruck- Moselle - Est , la réflexion prospective devra intégrer les conséquences de la fermeture, à horizons temporels différents, des mines lorraines et sarroises et prévoir les actions en matière de transports en commun permettant d'améliorer le fonctionnement de la conurbation.

3.1.3. OPERATEURS ET BENEFICIAIRES FINAUX

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Länder
- Associations
- Établissements publics

3.1.4. CRITERES DE SELECTION

↳ relatifs à la présentation des projets :

La démarche émergente sera privilégiée. Seront prioritaires, dans ce cadre, les projets à caractère structurant et à vocation opérationnelle, s'inscrivant en complémentarité et en cohérence avec les politiques de planification spatiales mises en oeuvre de part et d'autre de la frontière. Si besoin, la procédure d'appels à projet pourra en préciser notamment les modalités.

↳ relatifs aux actions éligibles

- Élaboration de documents de prospective stratégique
- Mise en place de systèmes d'information géographique
- Appui aux structures de mise en œuvre concrètes des étapes de réalisation

↳ relatifs au contenu du projet

Projets à caractère transfrontalier dans le cadre d'un programme structurel transfrontalier et pour les zones géographiques suivantes :

- l'agglomération de Sarrebruck (-Saarlouis) - Moselle-Est,
- la zone frontalière Sarre - Nied (Sarrelouis - Merzig – Bouzonville - Boulay)
- la région Saar - Pfalz - Pays de Bitch
- la Région des Trois Frontières
- Projets visant à l'élaboration de documents de planification et de programmation ainsi qu'à la mise en place de systèmes d'information géographique, respectivement accompagnés d'un échéancier de création de structures de mise en œuvre concrète des étapes de réalisation, afin de garantir la possibilité de réalisation
- Un financement de départ pourra être accordé aux structures de mise en œuvre de ces stratégies de planification et de programmation transfrontalières pour le développement de l'espace
- Des mesures adaptées pourront être subventionnées dans d'autres sous-régions de l'espace de programmation notamment en matière d'échanges d'expériences.
- Dans le domaine de la qualité de l'air, les actions porteront principalement sur l'information et l'échange de données

3.1.5. TAUX D'INTERVENTION

La participation du FEDER est fixée à un taux maximal de 50%.

3.1.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ils permettent d'évaluer l'apport des projets aux objectifs de la mesure. En conséquence, il incombe aux porteurs de projets de renseigner les indicateurs.

Indicateurs de réalisation

- Nombre des procédures de planification engagées conjointement le long de la frontière de l'espace de programmation
- Nombre de systèmes d'information géographique
- Échéancier de créations de structures concrètes de mise en œuvre et d'étapes de réalisation

3.1.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Une attention particulière sera accordée à l'égalité des chances Hommes/Femmes dans le cadre de cette mesure.

3.1.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sont ici concernés les codes

1306 Rénovation et développement des villages et protection et conservation du patrimoine rural

1312 Préservation de l'environnement en liaison avec la conservation des terres, des forêts et du paysage ainsi qu'avec l'amélioration du bien-être animal

351 Aménagement et réhabilitation des sites industriels et militaires

352 Réhabilitation des zones urbaines

353 Protection, amélioration et régénération du milieu naturel

412 Évaluation

413 Études

3.1.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

FEDER	CONTRIBUTIONS REGIONALES	TOTAL
0,856 M€	0,856 M€	1,712 M€

3.1.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES

Les projets mis en oeuvre dans le cadre de cette mesure sont susceptibles de se situer en complémentarité avec la mesure suivante :

Mesure 1.2. : Création d'équipements stratégiques pour l'intégration économique de l'espace de programmation

Mesure 3.2 Appui à des actions d'harmonisation des situations en particulier dans le domaine des services publics

3.2.1. MOTIVATION DE LA MESURE

L'analyse AFOM a mis en évidence que, si de nombreux obstacles aux échanges transfrontaliers subsistent, l'espace de programmation réunit des atouts et des opportunités qu'il convient d'exploiter. Il s'agit notamment :

Atouts

- Amélioration de la qualité de l'eau de rivières transfrontalières sur le territoire du programme ;
- Amélioration de la qualité de l'air ;
- Existence de dispositifs de coopération transfrontalière.

Faiblesses

- Divergences importantes dans les pratiques en matière d'urbanisme, de planification de l'espace et d'occupation des sols, qui, après l'abolition des contrôles aux frontières, ont augmenté suite aux migrations transfrontalières de proximité ;
- Malgré des progrès considérables dans certains domaines, manque de stratégie globale et de mesures afférentes dans le domaine de la protection de l'environnement à l'échelon transfrontalier ;
- Tronçons manquants dans le réseau de routes, pistes cyclistes et cyclo-touristiques et de sentiers de randonnée, du fait des frontières ;
- Très faible pourcentage de transports publics de proximité transfrontaliers dans les flux de déplacements transfrontaliers de proximité ;
- Incompatibilités dans le domaine des télécommunications du fait des conditions générales d'utilisation encore basées sur des références nationales.

Opportunités

- Maîtrise conjointe et cohérente des conséquences de l'arrêt de l'extraction charbonnière en Lorraine et en Sarre ;
- Poursuite de l'amélioration de la qualité des rivières et de l'air grâce à une coopération renforcée ;
- Renforcement de la protection et de la valorisation des espaces naturels et ruraux par la création de parcs naturels transfrontaliers.

Menaces

- Les problèmes environnementaux posés par l'arrêt de l'activité des houillères continuent à handicaper le développement transfrontalier ;
- Difficultés à s'accorder sur des projets et des réalisations communes.

3.2.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS

Dans le cadre de ce groupe de mesures, il est prévu de soutenir des mesures individuelles qui aideront à assurer des connexions par delà la frontière, en particulier dans les domaines de l'urbanisme, l'élimination des déchets et des domaines similaires. Ces diverses mesures s'appliqueront aux problèmes générés par la proximité de la frontière.

3.2.3. OPERATEURS ET BENEFICIAIRES FINAUX

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Länder
- Opérateurs de télécommunication
- Établissements publics
- Entreprises de transport ayant mission de service public

3.2.4. CRITERES DE SELECTION

↳ relatifs à la présentation des projets :

Pour les projets relevant de cette mesure, la démarche émergente sera privilégiée.

↳ relatifs aux actions éligibles

- Investissements
- Participation au fonctionnement initial des équipements, pour l'aspect transfrontalier
- Études

↳ relatifs au contenu du projet

Projets à caractère transfrontalier visant notamment

- à la concertation des opérations évitant des doubles investissements inutiles dans les domaines de réseau de distribution (c'est à dire tous les domaines des prestations publiques, distribution d'eau potable, d'énergie, de chaleur à distance, les transports, la formation, les services d'hygiène et sociaux, la lutte contre les risques) et d'élimination (eaux usées, déchets)
- à la priorité accordée au développement croissant des stations transfrontalières d'épuration
- au développement des systèmes de transports publics transfrontaliers de proximité par la route (lignes de bus transfrontalières), et le rail.
- à l'harmonisation des techniques et des conditions juridiques et organisationnelles pour que ces infrastructures fonctionnent correctement.

3.2.5. TAUX D'INTERVENTION

La participation du FEDER est fixée à un taux maximal de 50%.

3.2.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ils permettent d'évaluer l'apport des projets aux objectifs de la mesure. En conséquence, il incombe aux porteurs de projets de renseigner les indicateurs.

Indicateurs de réalisation

- Nombre d'actions concrètes qui en résulteront pour remédier aux obstacles dus à la situation frontalière dans les domaines de l'urbanisme, des transports en commun, des réseaux d'alimentation et d'assainissement communaux

Indicateurs de résultat

- Diminution des doubles investissements
- Économie de moyens financiers
- Nombre d'habitants reliés à des stations d'épuration
- Accroissement de la part des transports en commun dans le trafic transfrontalier
- Diminution du nombre de ralentissements routiers

3.2.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Une attention particulière sera accordée à l'égalité des chances Hommes/Femmes dans le cadre de cette mesure.

3.2.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sont ici concernés les codes

311 Rail

312 Routes

317 Transports urbains

33 Infrastructures dans le domaine des énergies

343 Déchets urbains et industriels (y compris déchets hospitaliers et déchets dangereux)

344 Eau potable (captation, distribution, traitement)

345 Eaux usées, épuration

351 Aménagement et réhabilitation de sites militaires

352 Réhabilitation des zones urbaines

3.2.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

FEDER	CONTRIBUTIONS REGIONALES	TOTAL
3,424 M€	3,424 M€	6,848 M€

3.2.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES

Les projets mis en oeuvre dans le cadre de cette mesure sont susceptibles de se situer en complémentarité avec la mesure suivante :

Mesure 2. : Mesures en termes d'infrastructures pour améliorer l'attractivité européenne de l'espace de programmation

Axe 4 Mettre en valeur l'héritage naturel et culturel commun

OBJECTIFS

L'espace de programmation présente à de nombreux égards une unité naturelle, historique et culturelle. Cette unité constitue le point de départ et le fondement du développement d'un profil touristique et culturel commun pour cet espace.

Cet axe rejoint l'axe 3. Le traitement transfrontalier commun de l'héritage naturel offre une occasion particulière d'une prise en compte d'un objectif de développement durable.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE INDICATIF :

En M€URO	FEDER	Contributions Régionales	Montant global
2000	0	0	0
2001	1,07	1,07	2,14
2002	1,21	1,21	2,42
2003	1,21	1,21	2,42
2004	1,21	1,21	2,42
2005	1,21	1,21	2,42
2006	1,21	1,21	2,42
Total	7,12	7,12	14,24

INDICATEURS

1. Indicateurs globaux d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre de projets développés en commun	0	4	10
Nombre de correspondants, d'utilisateurs ou de visiteurs	0	8000	20000

2. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Projets communs – conception et mise en œuvre	100%	100%
Projets décidés en commun avec un effet significatif de l'autre côté de la frontière	100%	100%
Nombre de partenaires – structures partenariales participant aux projets : e. tourisme	31/11	40/18

4.1. MOTIVATION DE LA MESURE

L'analyse AFOM a mis en évidence que, si de nombreux obstacles aux échanges transfrontaliers subsistent, l'espace de programmation réunit des atouts et des opportunités qu'il convient d'exploiter. Il s'agit notamment :

Atouts

- Passé commun gallo-romain ;
- Fortifications militaires datant de plusieurs périodes historiques ;
- Longue histoire industrielle commune ;
- Espaces naturels et paysages communs.

Faiblesses

- Manque de marketing transfrontalier et coordonné pour le tourisme, pour les produits importants dans la région transfrontalière ou pour les potentiels et les produits touristiques qui ne peuvent être commercialisés avec succès que dans un cadre transfrontalier (cf. également le groupe de mesures 1.2. chapitre 2) ;
- Manque de structures d'orientation et d'accueil pour la commercialisation du tourisme dans la région transfrontalière ;
- Limitation de l'accessibilité de l'espace de programmation pour les touristes, et malgré les mesures d'amélioration subventionnées dans le cadre d'INTERREG I et INTERREG IIA, état insuffisant des réseaux de pistes pour cyclo-touristes et de sentiers de randonnées transfrontaliers, en particulier dans la perspective de la construction de tronçons par delà les frontières et de l'élaboration d'une politique coordonnée de communication à ce sujet ;
- Manque d'une étude transfrontalière à l'élaboration de produits touristiques.

Opportunités

- Attractivité croissante suite aux opérations de marketing commun ;
- Valorisation touristique des rivières navigables et des canaux.

Menaces

- Multiplication des doubles emplois et des doubles structures ;
- Cloisonnement.

4.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS

Cette mesure s'articulera en trois axes :

- l'aménagement touristique de sites naturels et culturels ou autres dans une perspective touristique transfrontalière
- la production et la commercialisation de produits touristiques
- la création d'une infrastructure d'orientation et d'accueil concertée au plan transfrontalier

4.3. OPERATEURS ET BENEFICIAIRES FINAUX

- les collectivités territoriales et leurs groupements
- les associations
- les acteurs privés
- les entreprises
- les établissements publics

- les Sociétés d'Économie Mixte
- les Groupements d'Intérêt Public
- les organisations de l'économie touristique

4.4. CRITERES DE SELECTION

↳ relatifs à la présentation des projets :

Pour les projets relevant de cette mesure, la démarche émergente sera privilégiée.

↳ relatifs aux actions éligibles

- Études
- Travaux
- Dépenses d'aménagement
- Aide aux structures d'accueil

↳ relatifs au contenu du projet

Projets à caractère transfrontalier.

Concernant l'aménagement touristique de sites naturels et culturels ou autres dans une perspective touristique transfrontalière, les projets relatifs à

- des travaux de recherche ;
- la mise en état des sites pour qu'ils puissent être exploités du point de vue touristique ;
- l'élaboration et réalisation de matériel d'information ;
- l'installation de tableaux d'information et de panneaux spécifiques à ces objets ;
- aux mesures de travaux pour la conservation, la protection et la reconstruction des monuments ;
- la création des conditions pour l'exploitation du site ;
- aux mesures pédagogiques appropriées et animation en liaison avec les sites naturels et culturels.

Les aménagements, les reconstructions ou encore des opérations de sauvegarde ne sont éligibles que si elles sont essentielles à la mise en œuvre de l'action transfrontalière.

Projets permettant la commercialisation transfrontalière de produits touristiques :

- développement de certaines régions touristiques importantes comme la région européenne Saar-Pfalz-Pays de Bitche
- élaboration d'un concept marketing

Concernant le marketing de produits touristiques transfrontaliers, les projets relatifs à

- l'élaboration d'un schéma pour l'ensemble de cette région européenne.

Concernant la création d'une infrastructure d'orientation et d'accueil concertée au plan transfrontalier, les projets favorisant

- la mise en place d'une signalétique concertée de captation des flux touristiques : routes touristiques ou routes à thèmes en particulier centrées sur des sujets historiques et culturels
- la fonction d'orientation et d'accueil relative aux thèmes et à l'espace des structures d'accueil du type centres d'information touristique à compétence interrégionale
- le marketing touristique frontalier de sites importants
- la mise en place de réseaux d'informations touristiques et de systèmes de réservation

Les projets relatifs à

- la construction de tronçons manquants du réseau de pistes pour cyclotouristes et de chemins de randonnées

4.5. TAUX D'INTERVENTION

La participation du FEDER est fixée à un taux maximal de 50%.

4.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ils permettent d'évaluer l'apport des projets aux objectifs de la mesure. En conséquence, il incombe aux porteurs de projets de renseigner les indicateurs.

Indicateurs de réalisation

- Nouveaux sites touristiques aménagés
- Nouveaux supports d'information
- Nouveaux tableaux et panneaux d'information
- Schéma de marketing pour la région de programmation
- Réseaux d'informations touristiques

Indicateurs de résultat

- Nombre de produits et d'action touristiques et développés en commun
- Augmentation de la fréquentation touristique des sites aidés
- Augmentation de la fréquentation touristique en général sur le territoire du programme
- Nombre de kilomètres cyclo-touristiques et de chemins de randonnée
- Actions de marketing touristique

4.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Une attention particulière sera accordée, dans le cadre de cette mesure au principe de développement durable et à l'égalité des chances Hommes/Femmes si la nature du projet le permet.

4.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sont ici concernés les codes

1310 Incitants aux activités touristiques

171 Investissements matériels (centres d'accueil, hébergement, restauration, équipements)

172 Investissements immatériels (conception et organisation de produits touristiques, patrimoine, activités sportives, culturelles et de loisirs)

173 Services communs aux entreprises du secteur touristique (y compris actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)

174 Formation professionnelle spécifique au tourisme

3123 Pistes cyclables

4.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

FEDER	CONTRIBUTIONS REGIONALES	TOTAL
7,12 M€	7,12 M€	14,24 M€

4.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES

Axe 5 Valoriser la dimension interculturelle de l'espace : réalisation du concept de « compétence européenne »

OBJECTIFS

On entend par "compétence européenne" la totalité des savoir-faire qui permettent une interactivité relativement facile grâce à la culture, la langue, les conditions socio-économiques et politico-administratives du pays voisin et de ses marchés (au sens économique du terme).

La compétence européenne présente une utilité du point de vue économique dans le cadre des prestations de services transfrontalières, en particulier en tant que facteur d'attractivité.

Elle revêt un rôle central pour la poursuite du développement du marché transfrontalier de l'emploi. Son importance sera renforcée par l'intensification des efforts dans les domaines de l'enseignement, de l'école, de l'enseignement supérieur et de la formation continue.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE INDICATIF :

En M€URO	FEDER	Contributions Régionales	Montant global
2000	0	0	0
2001	0,22	0,22	0,44
2002	0,24	0,24	0,48
2003	0,24	0,24	0,48
2004	0,24	0,24	0,48
2005	0,24	0,24	0,48
2006	0,24	0,24	0,48
Total	1,42	1,42	2,84

INDICATEURS

1. Indicateurs globaux d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre de produits pédagogiques à dimension de compétence européenne	0	5	8
Nombre de participants à des actions de formation initiale et continue bénéficiant de ces produits	0	150	240

2. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Indicateurs d'intensité		
Projets communs – conception et mise en oeuvre	100%	100%
Projets décidés en commun avec un effet significatif de l'autre côté de la frontière	100%	100%

Mesure 5 Création ou amélioration des services européens et des conditions pour leur développement

5.1. MOTIVATION DE LA MESURE

Tout ce qui permet de supprimer les effets de séparation socio-économiques favorise intrinsèquement le développement de services "européens" porteurs d'avenir et exploitables à l'échelon supra-régional.

D'autre part, la région dispose aujourd'hui de potentiels considérables pour construire et élargir cette compétence européenne. Elle possède donc les ressources pour exploiter des "services européens". Mais ces derniers ne sont pas encore toujours exploités de manière ciblée, et les effets de synergie possibles pour les exploiter efficacement sont en général encore sous développés.

De l'analyse AFOM sont ressortis les éléments suivants :

Atouts

- Potentiel de ressources humaines bilingues et biculturelles élevé ;
- Nombreuses coopérations universitaires.

Faiblesses :

- Problèmes interculturels et compatibilité des systèmes d'éducation et de formation.

Opportunités

- Développement des compétences européennes et interculturelles pour la mise en réseau des institutions.

Menaces

- Disparition des facteurs « naturels » (historiques et démographiques) de la connaissance de la langue du voisin.

5.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS

Il s'agit de promouvoir un appui à des projets pilote qui concourent à l'émergence de services de niveau européen.

5.3. OPERATEURS ET BENEFICIAIRES FINAUX

- Collectivités Territoriales et leurs groupements
- Organismes publics et privés
- Organismes de formation
- Universités
- Organismes consulaires

5.4. CRITERES DE SELECTION

↳ relatifs à la présentation des projets :

Pour les projets relevant de cette mesure, la démarche émergente sera privilégiée.

↳ relatifs aux actions éligibles

- Études
- Coopérations

↳ relatifs au contenu du projet

Projets à caractère transfrontalier

Projets pilote qui concourent à l'émergence de services de niveau européen : promotion du développement transfrontalier des zones transfrontalières d'accueil d'activités économiques ainsi que d'un site d'implantation particulier.

5.5. TAUX D'INTERVENTION

La participation du FEDER est fixée à un taux maximal de 50 %

5.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ils permettent d'évaluer l'apport des projets aux objectifs de la mesure. En conséquence, il incombe aux porteurs de projets de renseigner les indicateurs.

Indicateurs de réalisation

- Nombre de coopérations dans le domaine économique, industriel, commercial et du secteur public
- Nombre de projets élaborés en commun

5.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Une attention particulière sera accordée à l'égalité des chances Hommes/Femmes dans le cadre de cette mesure.

5.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sont ici concernés les codes

163 Services de conseil aux entreprises (information, plan d'entreprise, conseil en organisation, marketing, gestion, design, internationalisation, exportation, gestion environnementale, acquisition de technologies)

164 Services communs aux entreprises (parcs d'activités, pépinières d'entreprises, animation, actions de promotion, mise en réseau, conférences, foires commerciales)

181 Projets de recherche dans les universités et instituts de recherche

182 Innovation et transferts de technologie, réalisation en réseaux entre entreprises et/ou instituts de recherche

24 Adaptabilité, esprit d'entreprise et innovation, nouvelles technologies de l'information et de communication (personnes, entreprises)

324 Services et applications pour les PME (commerce électronique, éducation/formation, mise en réseau...)

5.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

FEDER	CONTRIBUTIONS REGIONALES	TOTAL
1,42 M€	1,42 M€	2,84 M€

5.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES

Les projets mis en œuvre dans le cadre de cette mesure sont susceptibles de se situer en complémentarité avec les mesures suivantes :

Mesure 1.1. Accroissement des connaissances concernant le niveau d'intégration socio-économique et les problèmes frontaliers à destination des publics les plus importants

Mesure 1.2. : Création d'équipements stratégiques pour l'intégration économique de l'espace de programmation

Mesure 1.3. Intégration des marchés de l'emploi

Axe 6 Approfondir la coopération et l'intégration sur un plan institutionnel : condition de la suppression des barrières existantes

OBJECTIFS

Poursuivre les progrès importants réalisés dans les années 1990 dans le cadre de la coopération des administrations, des organismes consulaires et groupements économiques, des partenaires sociaux ainsi que de nombreux autres groupes dans la société.

Pour la nouvelle période de programmation, la priorité doit être d'orienter cette forme de coopération vers la suppression des obstacles qui se manifestent dans le cadre de la mise en œuvre des objectifs de fond (Axes 1 à 5).

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE INDICATIF :

En M€URO	FEDER	Contributions Régionales	Montant global
2000	0	0	0
2001	0,22	0,22	0,44
2002	0,24	0,24	0,48
2003	0,24	0,24	0,48
2004	0,24	0,24	0,48
2005	0,24	0,24	0,48
2006	0,24	0,24	0,48
Total	1,42	1,42	2,84

INDICATEURS

1. Indicateur global d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre d'institutions communes / nombre de partenaires	0/0	5/15	10/30

2. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Projets communs – conception et mise en œuvre	100%	100%
Nombre de partenaires – structures partenariales participant aux projets : k. création de réseaux, coopération des administrations	28/7	35/9

Mesure 6.1 Amélioration des connaissances sur les différences entre les systèmes politiques et administratifs et en matière de droit public (ou législation sur la coopération dans le domaine public), mise en oeuvre de stratégies visant à les rendre compatibles, transfert de connaissances, d'informations et de savoir-faire vers les publics importants

6.1.1. MOTIVATION DE LA MESURE

L'analyse AFOM a mis en évidence que, si de nombreux obstacles aux échanges transfrontaliers subsistent, l'espace de programmation réunit des atouts et des opportunités qu'il convient d'exploiter. Il s'agit notamment :

Atouts

- Existence de dispositifs de coopérations transfrontalières.

Faiblesses

- Malgré tous les progrès, effets de séparation importants encore à l'œuvre entre les systèmes politiques et administratifs en œuvre à l'échelon transfrontalier entre des pays ayant des constitutions ou des systèmes politiques et administratifs très différents, tels l'Allemagne et la France ;
- Complexité grandissante et réglementation stricte des prescriptions relatives aux fonds structurels de l'U.E., en particulier en ce qui concerne les programmes ;
- En outre, barrières linguistiques et culturelles entre les autorités compétentes s'opposant aux besoins croissants de coopération dans des secteurs essentiels de l'administration ;
- Formation insuffisante du personnel de l'administration et manque de possibilités de formation continue face aux besoins croissants de coopération transfrontalière.

Opportunités

- Création d'une institution dotée de la personnalité juridique pour gérer les fonds européens du programme Interreg III A.

Menaces

- Pertes d'efficacité dues aux difficultés d'ajustement des compétences entre structures transfrontalières et autorités nationales ;
- Le renforcement des procédures de gestion et de contrôle pour les fonds structurels induit, pour les partenaires comme pour les porteurs de projets, de nouvelles exigences qui nécessiteront un suivi attentif de la part de l'autorité de gestion (contrôle, piste d'audit). Le non-respect de ces exigences pourra donner lieu à des versements en cas de non-respect des règles européennes et nationales ;
- Absence de correspondance des zonages nationaux.

6.1.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS

Cette mesure a notamment pour objectif de mettre à disposition suffisamment de moyens pour des études juridiques relatives à la coopération entre les autorités publiques dans l'espace de programmation.

Il s'agit d'appuyer la promotion du transfert de connaissances théoriques et pratiques correspondantes vers les publics les plus nombreux.

Le troisième volet de cette mesure favorisera la création d'un réseau d'institutions de formation initiale et de formation continue pour les administrations publiques et parapubliques de part et d'autre de la frontière.

6.1.3. OPERATEURS ET BENEFICIAIRES FINAUX

- Organismes publics et privés
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes consulaires
- Universités
- Organismes de formation

6.1.4. CRITERES DE SELECTION

↳ relatifs à la présentation des projets :

Pour les projets relevant de cette mesure, la démarche émergente sera privilégiée. Il pourra être, le cas échéant, toutefois procédé par appel à projets pour préciser la nature des études juridiques relatives à la coopération entre autorités publiques d'une part, et des expertises sur les questions importantes concernant les obstacles à la coopération institutionnelle d'autre part, afin de garantir une cohérence optimale avec les politiques engagées par les partenaires et énoncées en commun dans le programme opérationnel, et l'atteinte de résultats optimaux pour le développement de l'espace de coopération.

↳ relatifs aux actions éligibles

- Séminaires de formation
- Mise en place de sites Internet
- Études / Enquêtes
- Création de réseaux d'institutions de formation initiale et de formation continue

↳ relatifs au contenu du projet

Projets à caractère transfrontalier.

Concernant les projets relatifs à des études juridiques, les financements permettront de promouvoir des expertises et des actions visant à ajuster les systèmes politiques et administratifs, notamment dans le domaine de planification ainsi que les systèmes d'administration publique et parapublique.

Concernant la promotion du transfert de connaissances théoriques et pratiques, seront soutenus les projets mettant en œuvre des formations de base, des formations continues et complémentaires, des sessions de formation pour le personnel issu des systèmes politiques et administratifs de part et d'autre de la frontière.

Concernant le réseau d'institutions de formation initiale et de formation continue pour les administrations publiques et parapubliques de part et d'autre de la frontière, sa mise en place sera destinée à tous les niveaux de la hiérarchie du secteur public dans la région européenne ainsi que dans les régions voisines.

Le programme favorisa également l'utilisation d'Internet pour une meilleure connaissance par le citoyen des institutions, des dispositifs et des résultats de la coopération.

6.1.5. TAUX D'INTERVENTION

La participation du FEDER est fixée à un taux maximal de 50 %.

6.1.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ils permettent d'évaluer l'apport des projets aux objectifs de la mesure. En conséquence, il incombe aux porteurs de projets de renseigner les indicateurs.

Indicateurs de réalisation

- études identifiant les facteurs d'obstacles et les mesures à mettre en œuvre pour les supprimer
- évolution du nombre de consultations, d'actions de formation continue
- nombre de participants à ces actions.

Indicateurs de résultat

- augmentation du nombre de coopérations spécialisées (surtout dans le secteur public et semi-public)
- nombre de domaines où la coopération aura été amplifiée.

6.1.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Une attention particulière sera accordée à l'égalité des chances Hommes/Femmes et au principe de développement durable dans le cadre de cette mesure.

6.1.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sont concernés ici les codes :

323 Services et applications pour le citoyen

413 Études

414 Actions innovatrices

415 Information aux citoyens

6.1.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

FEDER	CONTRIBUTIONS REGIONALES	TOTAL
0,426 M€	0,426 M€	0,852 M€

6.1.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES

Les projets mis en œuvre dans le cadre de cette mesure sont susceptibles de se situer en complémentarité avec les mesures suivantes :

Mesure 1.1 : Accroissement des connaissances concernant le niveau d'intégration socio-économique et les problèmes frontaliers à destination des publics les plus importants.

Mesure 1.2. : Création d'équipements stratégiques pour l'intégration économique de l'espace de programmation

Mesure 5. : Création ou amélioration des services européens et des conditions pour leur développement

Mesure 6.2. Mise en place d'une coopération durable entre les institutions publiques et parapubliques situées dans la région de programmation et dans celles qui lui sont liées

Mesure 7 : Amélioration des possibilités d'accès des citoyens aux services transfrontaliers utiles pour la vie quotidienne.

Mesure 6.2 Mise en place d'une coopération durable entre les institutions publiques et parapubliques situées dans la région de programmation et dans celles qui lui sont liées

6.2.1. MOTIVATION DE LA MESURE

L'analyse AFOM a mis en évidence que, si de nombreux obstacles aux échanges transfrontaliers subsistent, l'espace de programmation réunit des atouts et des opportunités qu'il convient d'exploiter. Il s'agit notamment :

Atouts

- Facilitation par l'accord de Karlsruhe de la création de véritables structures de coopération transfrontalières.

Faiblesses

- Malgré tous les progrès, maintien d'effets de séparation importants entre les systèmes politiques et administratifs en œuvre à l'échelon transfrontalier entre des pays ayant des constitutions ou des systèmes politiques et administratifs très différents, tels l'Allemagne et la France ;
- Manque d'institutions de conseil suffisantes et facilement accessibles, pour des acteurs importants concernés par les échanges transfrontaliers ;
- Difficultés de mise en œuvre de l'accord de Karlsruhe.

Opportunités

- Création d'une institution dotée de la personnalité juridique pour gérer les fonds européens du programme Interreg III A.

Menaces

- Pertes d'efficacité dues aux difficultés d'ajustement des compétences entre structures transfrontalières et autorités nationales ;
- Le renforcement des procédures de gestion et de contrôle pour les fonds structurels induit, pour les partenaires comme pour les porteurs de projets, de nouvelles exigences qui nécessiteront un suivi attentif de la part de l'autorité de gestion (contrôle, piste d'audit). Le non-respect de ces exigences pourra donner lieu à des reversements en cas de non-respect des règles européennes et nationales ;
- Absence de correspondance des zonages nationaux.

6.2.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS

Ce groupe de mesures a pour but de promouvoir des mesures particulières permettant un ancrage structurel et institutionnel supplémentaire ou l'approfondissement de la coopération transfrontalière entre les institutions publiques et parapubliques dans l'espace de programmation, ainsi que des institutions qui ont une importance pour celles-ci.

6.2.3. OPERATEURS ET BENEFICIAIRES FINAUX

- Organismes publics et privés
- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organismes consulaires

6.2.4. CRITERES DE SELECTION

↳ relatifs à la présentation des projets :

Pour les projets relevant de cette mesure, la démarche émergente sera privilégiée.

↳ relatifs aux actions éligibles

- Équipement NTIC
- Appui aux organismes publics et privés.

↳ relatifs au contenu du projet

Projets à caractère transfrontalier.

Le but de cette mesure sera de financer essentiellement la mise en réseau générale ou sur des thématiques particulières des acteurs majeurs de la coopération transfrontalière (organismes étatiques, collectivités à échelon départemental, régional).

6.2.5. TAUX D'INTERVENTION

La participation du FEDER est fixée à un taux maximal de 50 %.

6.2.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ils permettent d'évaluer l'apport des projets aux objectifs de la mesure. En conséquence, il incombe aux porteurs de projets de renseigner les indicateurs.

Indicateurs de résultat

- augmentation du nombre des domaines de coopération spécialisés (surtout dans le secteur public et semi-public)
- nombre de domaines où la coopération aura été amplifiée.

6.2.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Une attention particulière sera accordée au principe de développement durable dans le cadre de cette mesure.

6.2.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sont ici concernés les codes

323 Services et applications pour le citoyen (santé, administration, éducation...)

414 Actions innovatrices

415 Information aux citoyens

6.2.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

FEDER	CONTRIBUTIONS REGIONALES	TOTAL
0,994 M€	0,994 M€	1,988 M€

6.2.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES

Les projets mis en œuvre dans le cadre de cette mesure sont susceptibles de se situer en complémentarité avec les mesures suivantes :

Mesure 1.1 : Accroissement des connaissances concernant le niveau d'intégration socio-économique et les problèmes frontaliers à destination des publics les plus importants

Mesure 1.2. : Création d'équipements stratégiques pour l'intégration économique de l'espace de programmation

Mesure 5. : Création ou amélioration des services européens et des conditions pour leur développement

Mesure 6.1. : Amélioration des connaissances sur les différences entre les systèmes politiques et administratifs et en matière de droit public (ou législation sur la coopération dans le domaine public), mise en oeuvre de stratégies visant à les rendre compatibles, transfert de connaissances, d'informations et de savoir-faire vers les publics importants

Mesure 7 : Amélioration des possibilités d'accès des citoyens aux services transfrontaliers utiles pour la vie quotidienne.

Axe 7 Promouvoir les projets proches du citoyen

OBJECTIFS

Si l'utilisation des services au citoyen au niveau transfrontalier a été facilitée, leur utilisation reste problématique en raison des disparités fondamentales qui subsistent. Il est donc nécessaire que des initiatives soient prises permettant de soutenir les coopérations au niveau des citoyens et de diminuer ou de supprimer les obstacles les plus importants.

PLAN DE FINANCEMENT PROVISOIRE INDICATIF :

En M€URO	FEDER	Contributions régionales	Montant global
2000	0	0	0
2001	0,45	0,45	0,9
2002	0,47	0,47	0,94
2003	0,47	0,47	0,94
2004	0,47	0,47	0,94
2005	0,50	0,50	1
2006	0,48	0,48	0,96
Total	2,84	2,84	5,68

INDICATEURS

1. Indicateur global d'axe :

	2000	2003	2006
Nombre de bénéficiaires	0	150	300

2. Indicateurs d'intensité de la coopération transfrontalière

	2001	2006
Projets communs – conception et mise en oeuvre	100%	100%
Nombre de partenaires – structures partenariales participant aux projets : j. santé social	2/1	6/3

Mesure 7 Amélioration des possibilités d'accès des citoyens aux services transfrontaliers utiles pour la vie quotidienne

7.1. MOTIVATION DE LA MESURE

L'analyse AFOM a mis en évidence que, si de nombreux obstacles aux échanges transfrontaliers subsistent, l'espace de programmation réunit des atouts et des opportunités qu'il convient d'exploiter. Il s'agit notamment :

Atouts

- Développement de nouveaux potentiels pour les citoyens grâce à l'ouverture de la frontière (travail, consommation, vie sociale, culture, formation etc.) ;
- Soldes migratoires positifs localisés.

Faiblesses

- Limitation de l'accès aux potentiels précités et obstacles dus aux " effets de séparation frontaliers " qui subsistent (en particulier les obstacles au sens juridique du terme mais également les obstacles dans les domaines linguistique, de l'information et de la compétence interculturelle, etc.).

Opportunités

- Arrivée d'une nouvelle population jeune.

Menaces

- Poursuite de la diminution de population conformément aux prévisions antérieures ;
- Accentuation du vieillissement.

7.2. DESCRIPTION DE LA MESURE ET OBJECTIFS

Cette mesure a pour objectif de promouvoir les projets qui facilitent ou rendent possible l'accès des citoyens aux services transfrontaliers dans la vie quotidienne.

7.3. OPERATEURS ET BENEFICIAIRES FINAUX

- Collectivités territoriales et leurs groupements
- Organisations professionnelles et de bénévoles
- Associations, groupements et initiatives

7.4. CRITERES DE SELECTION

↳ relatifs à la présentation des projets :

Pour les projets relevant de cette mesure, la démarche émergente sera privilégiée. Il pourra être procédé toutefois par appel à projet pour accompagner et organiser la création et le développement, par de petits porteurs de projets, de réseaux transfrontaliers impliquant les populations locales.

↳ relatifs aux actions éligibles

- Appui au fonctionnement des organismes cités
- Financement de l'organisation de manifestations

↳ relatifs au contenu du projet

Projets à caractère transfrontalier

Seront soutenus les projets portés par les associations et fédérations d'associations qui recourent pour une large part au bénévolat, qui créent et développent des réseaux transfrontaliers impliquant de plus en plus de population.

Les domaines seront notamment l'inclusion sociale des jeunes, la promotion du sport comme facteur d'intégration transfrontalière, la valorisation transfrontalière des politiques en faveur des seniors, l'environnement et le développement durable.

Projets permettant d'assurer l'information transfrontalière concernant la vie quotidienne des citoyens, des mesures pratiques y afférant ainsi que les projets qui ont pour objectif de supprimer les obstacles à l'utilisation de ces ressources transfrontalières.

Il sera veillé dans la mise en œuvre de cette mesure :

- d'une part, à la cohérence entre l'ensemble des projets retenus
- d'autre part, compte tenu de leur taille modeste, à ce qu'ils bénéficient d'un mode de gestion approprié.

7.5. TAUX D'INTERVENTION

La participation du FEDER est fixée à un taux maximal de 50 %.

7.6. INDICATEURS D'ÉVALUATION

Ils permettent d'évaluer l'apport des projets aux objectifs de la mesure. En conséquence, il incombe aux porteurs de projets de renseigner les indicateurs.

Indicateurs de réalisation

- nombre de citoyens associés au projet ou concernés par celui-ci.
- nombre de micro-projets

7.7. RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Une attention particulière sera accordée à l'égalité des chances Hommes/Femmes, à l'environnement et au développement durable dans le cadre de cette mesure.

7.8. NOMENCLATURE COMMUNAUTAIRE

Sont ici concernés les codes

323 Santé et applications pour le citoyen

414 Actions innovatrices

415 Information aux citoyens

7.9. PLAN DE FINANCEMENT INDICATIF

FEDER	CONTRIBUTIONS REGIONALES	TOTAL
2,84 M€	2,84 M€	5,68 M€

7.10. LIAISONS AVEC D'AUTRES MESURES

Les projets mis en œuvre dans le cadre de cette mesure sont susceptibles de se situer en complémentarité avec les mesures suivantes :

Mesure 1.4. : Consommateurs, patients, coopération dans le domaine de la santé et du social

Mesure 6.1. : Amélioration des connaissances sur les différences entre les systèmes politiques et administratifs et en matière de droit public (ou législation sur la coopération dans le domaine public), mise en oeuvre de stratégies visant à les rendre compatibles, transfert de connaissances, d'informations et de savoir-faire vers les publics importants

Partie 3 Plan d'actions de communication

Conformément à l'article 18 paragraphe 3 du règlement (CE) n° 1260/1999 et au règlement d'application (CE) n° 1159/2000 concernant les mesures d'information et de publicité légale, le complément de programmation doit contenir des mesures permettant de garantir la publicité légale du programme opérationnel conformément à l'article 46 du règlement (CE) n° 1260/1999. La teneur du plan de communication est précisée au chiffre 3.1.1. de l'annexe „Dispositions d'application concernant l'information et la publicité légale pour les interventions des fonds structurels“ du règlement (CE) n° 1159/2000. Les développements du présent plan de communication suivent les différents points mentionnés dans l'annexe précitée.

1. Objectifs et groupes cibles

1.1. Les différents **objectifs** à atteindre sont les suivants :

- les **bénéficiaires potentiels et bénéficiaires finals** ainsi que les autorités régionales et locales, les autres collectivités publiques compétentes, les associations professionnelles et milieux économiques, les partenaires économiques et sociaux, organisations non gouvernementales, en particulier les organismes pour la promotion de l'égalité de traitement entre hommes et femmes, les organismes travaillant pour la préservation et l'amélioration de l'environnement ainsi que les autres acteurs économiques et maîtres d'ouvrage **doivent être informés** des possibilités, offertes par l'intervention commune de l'Union européenne et des Etats membres, de garantir la **transparence** de l'intervention ;
- le **grand public** doit **être informé** du rôle joué, sur la base de l'intervention, par l'Union européenne avec le concours des Etats membres en faveur de la région faisant l'objet du programme et du développement de celle-ci.

1.2. **Les groupes cibles** des actions de communication sont, en ce qui concerne la mise à exécution concrète du programme (à savoir la promotion de différents projets de coopération transfrontalière), les organismes et institutions qui sont désignés au point 1.1, premier tiret.

2. Contenu et stratégie des actions de communication et d'information qui en résultent

Les actions de communication et d'information consistent à faire connaître les contenus du programme eux-mêmes, mais aussi de fournir des indications sur les missions du Fonds européen pour le Développement Régional (FEDER). L'information des **groupes cibles** mentionnés aux points 1.1 et 1.2, donc des bénéficiaires potentiels et finals ainsi que d'autres organismes et institutions, au sujet des possibilités de promotion offertes par le Programme Opérationnel et de la nécessaire transparence est garantie par les **mesures** suivantes :

- une **présentation Internet bilingue** du Programme Opérationnel ainsi que des informations supplémentaires nécessaires (conditions d'octroi de subventions,

modalités de la demande, obligations des maîtres d'ouvrage et des partenaires, dossier de demande, délais éventuels, etc.) ;

- la mise à disposition d'une **brochure bilingue** contenant les informations ci-dessus à l'attention de toute personne intéressée par les possibilités de soutien du programme (**au début de la période d'exécution du programme**) ;
- la réalisation d'un **mailing direct** ;
- la réalisation d'**opérations d'information** destinées à présenter les **possibilités de soutien offertes dans le cadre du programme** par les autorités administratives des partenaires participant au programme ;
- des **conseils individuels et collectifs** aux bénéficiaires potentiels et aux bénéficiaires finals par les services chargés de cette tâche.

L'information du **grand public** est assurée par les mesures suivantes :

- informations générales sur le programme dans le cadre de la **présentation Internet** susmentionnée ;
- **information régulière des médias** sur l'évolution du programme, ses performances et ses résultats, par des communiqués de presse, des conférences de presse et éventuellement des opérations spéciales d'information pour les médias (par ex. voyages de presse) ;
- mise à disposition d'une **brochure** sur l'évolution du programme, ses performances et ses résultats (**vers la fin de la période d'exécution du programme**) ;
- au niveau des différents projets, **engagement, pris par les bénéficiaires finals** (maîtres d'ouvrage et partenaires) de s'acquitter des obligations d'information et de publicité légale vis-à-vis du grand public dans le cadre de la convention de subvention, et contrôle du respect de ces obligations / de cet engagement par les organes chargés du suivi du projet.

3. Budget indicatif

Dans le cadre de l'assistance technique, les moyens suivants sont prévus pour les mesures précitées d'information et de publicité légale :

- présentation Internet	10.000,- €
- brochure bilingue pour l'information des bénéficiaires potentiels et bénéficiaires finals	40.000,- €
- opérations d'information destinées à présenter les possibilités de soutien offertes par le programme	20.000,- €
- opérations d'information sur le programme à l'attention des médias	20.000,- €
- brochure sur l'évolution du programme, ses performances et ses résultats	40.000,- €

4.

4. Organes administratifs responsables

L'organe directeur responsable de l'exécution du plan de communication conformément à l'article 46 paragraphe 2 du règlement (CE) 1260/1999 du Conseil est le Groupement d'Intérêt Public (GIP, en tant qu'autorité administrative dont relève le programme précité). Celui-ci assurera en particulier l'exécution / la coordination des mesures ayant trait au programme (en coopération avec les autorités des partenaires participant au programme : Préfecture de la Région Lorraine, Conseil Général de la Moselle, Ministère de l'Economie, des Transports, de l'Agriculture et de la Viticulture du Land de Rhénanie - Palatinat, Ministère de l'Economie du Land de Sarre). La réalisation des mesures ayant trait au projet est garantie par les organes chargés du suivi du projet.

5. Critères d'évaluation des mesures réalisées

Pour évaluer les mesures réalisées, il est prévu d'appliquer les **critères** ci-dessous.

En ce qui concerne les mesures pour l'**information des bénéficiaires potentiels et finals** :

- nombre d'exemplaires demandés de la brochure pour l'information des bénéficiaires potentiels ;
- nombre d'opérations d'information destinées à ceux-ci ; nombre de participants aux opérations d'information ;
- nombre de consultations individuelles données à des bénéficiaires potentiels.

En ce qui concerne les mesures pour l'**information du grand public** :

- nombre de communiqués de presse concernant le programme et les différents projets ;
- nombre de conférences de presse / voyages de presse, etc. pour le programme et les différents projets ;
- nombre d'articles, publications et autres mentions et présentations parus dans les médias concernant le programme et les différents projets ;
- nombre de publications ayant trait aux projets ;
- nombre d'exemplaires demandés des brochures d'information distribuées au sujet des performances du programme (demande d'envoi via l'Internet, système de paiement).